

# JOURNAL OFFICIEL

paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois

ABONNEMENTS		MODALITES DE PAIEMENT	INSERTION		
NIGER	{ 1 an -	Les abonnements ou réabonnements et les annonces sont payables d'avance.  Tout règlement s'effectue exclusivement par mandat postal ou chèque bancaire.  Pour tout règlement en espèces, une quittance sera fournie. Exigez votre quittance.	Trois mille (3.000) francs CFA la ligne. Un minimum de perception de 30.000 FCFA. par annonce sera appliqué pour les insertions. Adresser les correspondances, textes à insérer, demandes de renseignements à :		
	{ 6 mois -				
ETRANGER	{ 1 an -				
	{ 6 mois -				
VENTE AU NUMERO					
	Année courante			Année antérieure	
NIGER	1.000 FCFA	1.500 FCFA			
ETRANGER	1.500 FCFA	2.000 FCFA			
			<b>JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU NIGER</b> <b>B.P. 116 NIAMEY</b> Téléphone : <b>20.72.39.30 / 20.72.20.59</b> <b>20.20.32.55</b>		

## SPECIAL N° 23

*Cette édition spéciale comprend trois (3) cahiers*

### *Premier cahier*

#### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### *Premier cahier*

Exposé des motifs du projet de loi de finances au titre de l'année budgétaire 2017 .....	478
Loi n° 2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017.....	488
<b>Annexe I</b> : Prévisions des recettes de l'Etat LF 2017 (en francs CFA)	
◆ Titre 0 : Recettes du budget de l'Etat.....	501
<b>Annexe II</b> : Prévisions des dépenses de l'Etat (en francs CFA)	
◆ Titre 1 : Amortissements des charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures.....	504
◆ Titre 2 : Dépenses de personnel.....	501

#### *Deuxième cahier*

◆ Titre 3 : Dépenses de fonctionnement.....

#### *Troisième cahier*

◆ Titre 3 : Dépenses de fonctionnement (suite)

◆ Titre 4 : Subventions et autres transferts courants

◆ Titre 5 : Investissements exécutés par l'Etat

**Annexe III** : Détails des crédits évaluatifs (CF. Article 23 LF 2017)

**Annexe IV** : Comptes spéciaux du trésor (en francs CFA)

◆ Titre 7 : Détails des recettes

◆ Titre 7 : Détails des dépenses

## EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2017

Le présent exposé des motifs du projet de loi de finances au titre de l'année budgétaire 2017 est établi conformément aux dispositions de la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances.

Il est articulé autour :

- du contexte économique et social dans lequel s'inscrit son élaboration, à travers la présentation de l'environnement international; les hypothèses de politique économique et les principales orientations budgétaires ; les principaux résultats macroéconomiques et l'exécution à mi-parcours du budget 2016 ;
- des dispositions relatives aux recettes et aux dépenses, en particulier les mesures fiscales permanentes et celles relevant de l'ordre administratif, nécessaires à une bonne exécution du budget ;
- de l'évaluation des ressources et des charges du budget général ;
- de l'évaluation des ressources et des dépenses des Comptes spéciaux du trésor ;
- de la dotation du budget général à l'Assemblée nationale.

### I - Contexte économique et financier

Le budget 2017 intervient dans un contexte économique et financier, analysé dans les développements qui suivent à travers l'environnement international et régional, ainsi que l'environnement national.

#### *I-1 Environnement international et régional*

Au plan international, la croissance de l'économie mondiale s'est établie à 3,1% en 2015 contre 3,4% en 2014. Toutefois, cette croissance est inégalement répartie entre les pays, en fonction de leurs réalités structurelles. Ainsi, la croissance dans les pays avancés s'est maintenue, tandis que dans les pays émergents et en développement, l'activité économique a ralenti, en raison de (i) la baisse des prix des produits de base (pétrole en particulier) ; (ii) la diminution des flux de capitaux vers les pays émergents et les tensions sur leurs monnaies ; (iii) le relèvement des taux directeurs américains et les conséquences qui en résultent, à savoir l'appréciation du dollar et le durcissement des conditions de financement sur les marchés de capitaux.

En résumé, l'année 2015 a constitué une année charnière à divers égards :

- la Chine, grand importateur de pétrole et de métaux, a freiné la croissance des importations de ces produits et a décidé de favoriser la consommation de biens et de services. Cette situation a mis en difficulté les pays traditionnellement exportateurs de produits de base ;
- la baisse du cours du pétrole s'est accentuée, en lien, entre autres, avec la reprise des exportations de pétrole brut par l'Iran et les Etats-Unis alors que l'offre demeurerait importante dans les pays de l'OPEP et en Russie ;
- la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Addis-Abéba en juillet 2015 et le Sommet des Nations unies pour l'adoption de l'agenda du développement durable post 2015, organisé à New-York en septembre 2015 ;
- les perspectives ouvertes par la Conférence internationale des Parties prenantes (COP21), tenue en décembre 2015 à Paris, qui s'est fixée comme objectif de contenir la hausse des températures à 2° celsius.

Traduisant l'évolution globale à la baisse des prix du pétrole et des produits alimentaires, le taux d'inflation est demeuré modéré dans la plupart des pays en 2015.

Les prévisions de la croissance mondiale pour les années 2016 et 2017 sont respectivement de 3,2% et 3,5%, selon le FMI et les perspectives de croissance seraient favorables dans la plupart des pays développés. En outre, la levée des restrictions à l'endettement aux Etats-Unis pourrait rehausser la demande d'or en tant que valeur refuge et en augmenter le prix. En ce qui concerne le pétrole, la conjoncture dans les pays producteurs laisserait présager une baisse de l'offre mondiale d'où une remontée probable des prix.

Dans les pays avancés, l'inflation serait de 0,7 % en 2016 et 1,5 % en 2017. Dans les pays émergents et en développement, les valeurs prévues pour cet indicateur seraient de 4,5 % en 2016 et 4,2 % en 2017.

Au plan régional, le Nigéria continue de subir les effets négatifs de la baisse du prix du pétrole et ses incidences sur la stabilité du Naira. Le pays fait face également à une augmentation de l'inflation en lien avec la dépréciation du Naira et les menaces sécuritaires. L'économie nigériane s'appuie de ce fait sur le secteur non pétrolier qui devient le plus grand contributeur à la croissance du pays. Pour les pays voisins, cela se traduirait par une baisse de leurs exportations vers le Nigéria.

Dans la zone UEMOA, les perspectives économiques sont favorables pour les années 2016 et 2017 avec respectivement une croissance de 6,3% et 6,6%, contre 6,3% en 2015. Le secteur tertiaire demeure la principale source de l'expansion économique, avec une bonne tendance observée dans les services marchands tels que le transport, les télécommunications et les services aux entreprises. Cependant, il est nécessaire de gérer avec efficacité les risques liés aux problèmes sécuritaires, à l'évolution défavorable des cours des matières premières exportées et à la détérioration des conditions financières sur le plan international qui risqueraient d'impacter négativement ces perspectives.

#### *I-2 Environnement national*

##### *a- Evolution récente de la situation économique et financière*

L'environnement macroéconomique national a été marqué, en 2015, par l'accélération de la mise en œuvre du Programme de renaissance, à travers la Déclaration de politique du gouvernement (DPG), le Plan de développement économique et social (PDES 2012-2015) et le Plan d'action de l'Initiative 3N. Cette période a été également caractérisée par la mise en œuvre du Programme économique et financier (PEF 2012-2015), appuyée par la Facilité élargie de crédit (FEC) du FMI, ainsi que par la gestion du contexte sécuritaire national et régional.

En matière de croissance économique, l'activité économique nationale en 2015 a enregistré une croissance modérée, avec un taux de 3,5%, après une hausse de 7,0% en 2014 et de 5,3% en 2013. Ce recul du rythme de l'activité économique est essentiellement imputable à la faible augmentation de la production agricole et aux baisses des productions de l'uranium et du pétrole. Sur la période 2013-2015, le taux de croissance économique s'est établi à 5,3% en moyenne par an, niveau supérieur au taux de croissance de la population (+3,9%), mais inférieur au taux minimum de 7%, requis pour lutter efficacement contre la pauvreté.

Le secteur primaire (agriculture, élevage, exploitation forestière et pêche artisanale) reste encore le principal moteur de la croissance de l'économie nigérienne. Il a enregistré une hausse de 1,5% en 2015, en se situant à 41,3% du PIB, contre une hausse de 9,0% en 2014 et une baisse de 0,3% en 2013, soit un accroissement de

4,0%, en moyenne annuelle, sur la période 2013-2015. Cette décélération de la croissance du secteur primaire est essentiellement imputable à la faible augmentation de la production agricole (+1,4%), en rapport avec la baisse des cultures irriguées (-13,2%), notamment le poivron (-42,9%), l'oignon (-25,5%) et la tomate (-22,7%). A cela, il faut ajouter la baisse de l'activité de la pêche (-10%), en lien avec l'insécurité dans la région du Lac Tchad.

Le secteur secondaire, représentant 14,7% du PIB en 2015 contre 15,6% en 2014, a enregistré, à nouveau, une baisse de 1,6% en 2015, après 1,5% en 2014. Cette contre-performance s'explique par la baisse de toutes les composantes de ce secteur, à l'exception de la branche construction.

Ainsi, la production de l'uranium a enregistré une baisse de 1,0%, celle du pétrole brut et de la raffinerie connaît respectivement un repli de 12,7% et 7,6%, tandis que la production de la branche eau – électricité baisse de 5,3%. Ces baisses ont été atténuées par le bon comportement de la branche construction qui a connu une hausse de 6,6%.

En moyenne par an, le taux de croissance du secteur secondaire s'est situé à 3,3% sur la période 2013-2015.

Le secteur tertiaire, avec 36,4% du PIB en 2015, a enregistré un taux de croissance de 5,8% en 2015 contre 8,6% en 2014. Cette évolution est imputable à la bonne tenue des activités d'administration publique (+7,1%) et de celles des autres services (+7,9%), notamment les communications et les services aux entreprises.

Sur la période 2013-2015, la croissance du secteur tertiaire s'est établie à 7,0%, en moyenne par an.

Du côté de la demande, la croissance du PIB réel, tirée par la consommation finale et les investissements, a été tempérée par la baisse des exportations.

Composante la plus importante des emplois du PIB, la consommation finale des ménages y représente 69,8% en 2015. Elle enregistre une hausse de 7,0% en 2015, contre 4,6% en 2014. Cette hausse s'explique par l'augmentation de l'offre des produits, consécutive à la bonne campagne agricole de l'année précédente et à la hausse des revenus des ménages consécutive notamment à l'accroissement de la masse salariale.

Après le rebond de l'année précédente (+21,7%), la consommation finale des Administrations publiques accuse une hausse de 12,8% en 2015. Cette évolution est imputable à l'augmentation de certaines catégories de dépenses publiques, notamment les dépenses de salaires, de fonctionnement et de sécurité.

Globalement, la consommation finale est en hausse de 8,1% en 2015 contre 7,4% en 2014. Sur la période allant de 2013 à 2015, le taux de croissance de la consommation finale a été de 6,3%.

Les investissements ont poursuivi leur progression en 2015 avec un taux de croissance de 5,3% contre 11,4% en 2014 et 5,8% en 2013. Cette évolution, quoiqu'étant à un rythme moins soutenu que l'année 2014, est imputable aux Formations Brutes de Capital Fixe (FBCF) publique et privée qui se sont accrues respectivement de 5,7% et 5,0%.

La hausse de la FBCF publique est due essentiellement à la poursuite des investissements dans les infrastructures (routes, échangeurs...), tandis que la baisse du rythme d'évolution de la FBCF privée s'explique par la fin des travaux (ou leur suspension) par certaines sociétés minières et pétrolières.

Les échanges extérieurs se sont caractérisés, en 2015, par une hausse de 4,3% des importations et une baisse de 13,0% des exportations, en rapport avec le recul des ventes de l'uranium et des produits pétroliers. Cette évolution s'est traduite par une aggravation du déficit du commerce extérieur qui est passé de 18,5% du PIB en 2014 à 22,7% en 2015.

En matière d'inflation, le niveau général des prix à la consommation est en hausse de 1,0% en 2015, en moyenne annuelle, après un recul de 0,9% en 2014 et une augmentation de 2,3% en 2013. Sur la période 2013-2015, le taux d'inflation s'est établi à 0,8%. Cette évolution est essentiellement imputable à la hausse de 1,2% de la fonction « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » qui représente 39,8% du poids des produits observés, atténuée par, entre autres, la baisse de 7,5% de la fonction « communication ».

La situation des finances publiques, en 2015, est caractérisée par une aggravation des principaux soldes budgétaires, expliquée par un niveau des dépenses plus important que celui des recettes.

Les recettes budgétaires totales ont enregistré une hausse de 7,4%, pour se situer à 767,2 milliards de FCFA, soit 18,1% du PIB contre 17,5% en 2014 et 16,6% en 2013. Cette amélioration des recettes budgétaires, en 2015, est essentiellement liée à la hausse des recettes fiscales ; les recettes non fiscales ayant enregistré une légère baisse. Sur la période 2013 à 2015, les recettes budgétaires ont progressé en moyenne de 12,6%.

Les recettes fiscales ont progressé de 16,5% en 2013, 9,7% en 2014 et 8,2% en 2015. Sur les trois (3) années, les recettes fiscales ont connu une hausse de 11,5% en moyenne. En dépit de la baisse du rythme de progression des recettes fiscales, le taux de pression fiscale s'est amélioré, passant de 15,2% en 2013 à 15,5% en 2014 pour atteindre 16,1% en 2015. Cette consolidation des recettes fiscales provient, à la fois, des recettes de la fiscalité intérieure (10,1% en moyenne par an) et des recettes de la fiscalité de porte (15,3% en moyenne par an).

L'amélioration des recettes fiscales s'explique par les mesures prises par les régies financières pour renforcer leurs efforts de mobilisation des recettes à travers la mise en œuvre de certaines réformes. Toutefois, la mobilisation des recettes fiscales est entravée notamment par l'importance des exonérations (44% des recettes fiscales en 2015) ; la baisse de la contribution du droit des douanes et de la TVA en lien avec la part de plus en plus importante que prennent les importations communautaires bénéficiant des régimes privilégiés ; les difficultés des sociétés minières et pétrolières ; le contexte sécuritaire aux frontières.

Les recettes non fiscales, intégrant celles des comptes spéciaux du Trésor (1,8% du PIB), ont connu une baisse de 1,1% en 2015, contre une hausse de 65,2% en 2014 et 6,2% en 2013. Ces recettes sont essentiellement constituées des dividendes des sociétés minières et pétrolières, des amendes forfaitaires, des intérêts créditeurs et des licences de la téléphonie mobile.

Les dépenses totales et les prêts nets ont augmenté à un rythme plus important que les recettes budgétaires (+9,6%) pour représenter 32,8% du PIB en 2015 contre 31,0% en 2014 et 27,2% en 2013. Portées à la fois par les dépenses courantes et les dépenses en capital, les dépenses totales ont progressé à un rythme annuel de 20,4% sur la période 2013-2015.

L'accroissement des dépenses courantes de 10,5% en 2015, soit 15,5% du PIB, provient principalement de la hausse de la masse salariale (+16,7%), du fonctionnement (+24%) et des intérêts payés (+65,5%), en rapport avec la poursuite des recrutements à la fonction publique et les dépenses liées à l'organisation des élections générales. Sur la période 2013 à 2015, le rythme annuel d'augmentation des dépenses courantes a été de 17,7%.

Les dépenses en capital ont progressé de 8,7% en 2015 pour représenter 17,1% du PIB, après une hausse de 28,9% en 2014 et 31,6% en 2013. Cette évolution résulte d'une progression de 11,5% des dépenses en capital financées sur ressources propres et de 5,0% des dépenses en capital financées sur ressources extérieures. Ces dépenses ont été, pour une large part, orientées vers les secteurs sociaux et les infrastructures économiques.

Sur la période 2013-2015, les dépenses en capital ont connu une hausse de 17,7%, en moyenne par an.

Au total, le déficit global hors dons et le déficit global dons compris ont représenté respectivement 14,6% et 9,1% du PIB en 2015 contre 13,5% et 8,0% en 2014. Quant au solde primaire hors ressources naturelles, il s'est établi à -27,7% du PIB en 2015 contre -26,8% en 2014 et -21,9% en 2013.

En ce qui concerne la dette publique, son encours s'est établi à 1535,9 milliards de FCFA à fin décembre 2015, soit 36,2% du PIB. La composante extérieure de cette dette est estimée à 1124,1 milliards, soit 73,2% de l'encours total.

Le service de la dette extérieure payé à fin décembre 2015 se chiffre à 25,3 milliards, soit 5,0% des exportations.

Les échanges extérieurs en 2015 se sont traduits par un solde global négatif, résultant du déficit du compte des transactions courantes et de capital, atténué par l'excédent du compte financier.

Le déficit du compte courant a été marqué par une dégradation de 298,9 milliards, pour s'établir à 944,1 milliards en 2015 contre 645,3 milliards en 2014. Cette évolution reflète la dégradation de la balance des biens et services et des revenus secondaires. En revanche, cette situation a été modérée par l'amélioration du solde des revenus primaires.

En proportion du PIB, le déficit du compte des transactions courantes a augmenté de 6,5 points de pourcentage, en variation annuelle, pour ressortir à 22,3% en 2015.

L'amélioration de la balance des opérations financières provient principalement de l'évolution des investissements de portefeuille, en rapport avec les souscriptions des banques étrangères aux bons et obligations émis par le Trésor national sur le marché financier régional. En revanche, les investissements directs étrangers ont enregistré une baisse, résultant pour l'essentiel du retrait des investissements au niveau d'Immouraren. De ces différentes évolutions, le solde global de la balance des paiements est ressorti déficitaire de 136,2 milliards en 2015, après un excédent de 181,4 milliards en 2014.

L'évolution de la situation monétaire à fin décembre 2015 s'est traduite par une contraction des avoirs extérieurs nets et une expansion des crédits intérieurs et de la masse monétaire.

Les avoirs extérieurs nets ont baissé de 136,2 milliards par rapport à décembre 2014, pour se situer à 579 milliards à fin décembre 2015. Cette baisse provient de la contraction des avoirs extérieurs nets de l'Institut d'Emission de 103,6 milliards et des banques de 32,6 milliards.

L'encours des crédits intérieurs s'est accru de 199,5 milliards, soit 36,7% en variation relative par rapport au mois de décembre 2014, pour ressortir à 690 milliards. Cette évolution résulte d'une dégradation de la Position nette du Gouvernement qui s'est située à 40,9 milliards de FCFA et d'une augmentation des crédits à l'économie de 75,5 milliards.

En ligne avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a augmenté de 40,6 milliards par rapport au mois de décembre 2014, soit 3,7% en valeur relative, pour se situer à 1.153,7 milliards à fin décembre 2015. Cette situation est consécutive à la hausse de la circulation fiduciaire de 31,0 milliards et celle des dépôts en banque de 9,5 milliards.

#### *b- Perspectives macroéconomiques en 2016*

Les objectifs nationaux de politique économique pour l'année 2016 s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de renaissance II, traduit par la Déclaration de politique générale du Gouvernement (DPG) et qui vise à assurer une meilleure gestion et une efficacité des politiques publiques et implique ainsi une continuité dans la mise en œuvre des politiques et stratégies

sectorielles en cours afin d'apporter des solutions durables aux contraintes et défis auxquels fait face le pays.

Ces objectifs s'inscrivent également dans le cadre de la poursuite de l'accroissement des investissements publics, surtout dans les infrastructures, et la poursuite du programme économique et financier avec le FMI. Les perspectives économiques de l'année 2016 tiennent compte également de l'environnement international, notamment la chute des cours du pétrole et de l'uranium ainsi que du contexte d'insécurité qui sévit au niveau de certaines, la lutte contre les attaques terroristes dans la sous-région et le parachèvement des élections générales.

La réalisation de ces objectifs devrait se traduire par les évolutions ci-après :

#### **Croissance économique et inflation**

En 2016, le taux de croissance du PIB réel serait de 4,5% contre 3,5% en 2015. Cette reprise de la croissance s'expliquerait, en partie, par la bonne production agricole probable en 2016 après la décélération observée en 2015, ainsi que par la reprise de la production pétrolière. En effet, le secteur rural continuerait d'être le moteur de la croissance et bénéficierait d'un soutien massif des dépenses publiques consacrées aux cultures irriguées et des impacts de l'Initiative 3N et la mise en œuvre des stratégies novatrices pour concrétiser l'objectif de la « faim zéro en 2020 », en dépit des aléas climatiques.

En termes d'offre, les évolutions sectorielles se présentent comme suit :

- \* le taux de croissance du secteur primaire s'établirait à 3,9% en 2016 contre 1,5% en 2015. Cette accélération est essentiellement liée à la branche agriculture qui progresserait de 4,1% contre 1,2% en 2015, en lien avec l'hypothèse d'une amélioration de la campagne agricole par rapport à l'année précédente et un renforcement des investissements dans le cadre de l'Initiative 3N ;

- \* le taux de croissance du secteur secondaire s'établirait à 8,0% en 2016 contre une baisse de 1,6% en 2015, en rapport avec l'hypothèse de la reprise de la production pétrolière, et énergétique, ainsi que la poursuite des investissements structurants notamment le chemin de fer et le démarrage des travaux de construction de l'oléoduc ;

- \* pour ce qui est du secteur tertiaire, le taux de croissance serait de 4,1% en 2016 contre 5,8% en 2015. Cette décélération est due à un ralentissement des activités du commerce (+3,8%), de construction (+6,3%), d'hébergement et restaurant (+4,1%) et administrations publiques (+3,1%).

Du côté de la demande, la croissance serait portée par la consommation finale des ménages et les exportations. :

- \* la consommation finale progresserait de 4,4% en 2016. Cette évolution résulterait de la hausse combinée des consommations finales des ménages et des administrations publiques qui passeraient respectivement de 7,0% et 12,5% en 2015 à 4,4% et 3,8% en 2016 ;

- \* les investissements connaîtraient un recul de 4,6% en 2016, après une hausse de 5,3% en 2015 en lien avec la baisse attendue du rythme de progression de l'investissement privé;

- \* les exportations des biens et services progresseraient de 2,6% en 2016, après une baisse de 13% en 2015 en rapport avec la reprise de la production minière et pétrolière;

- \* les importations des biens et des services afficheraient une diminution de 5,8% en 2016, après une hausse de 4,3% en 2015. Cette diminution est imputable à la baisse des importations des biens d'équipement, en lien avec le recul des investissements dans le domaine minier et de certains biens ;

En ce qui concerne l'inflation, il est attendu une augmentation modérée des prix en rapport avec les mesures qui seront prises par le Gouvernement pour un meilleur approvisionnement des marchés en produits agricoles. Le taux d'inflation s'établirait en 2016 à environ 2%.

### Finances publiques et dette publique

En vue de l'atteinte des objectifs macroéconomiques assignés dans le Programme de la renaissance II, les efforts du Gouvernement seront poursuivis pour l'amélioration de la gestion des finances publiques à travers la mobilisation des ressources intérieures et la maîtrise des dépenses publiques.

Ainsi, il est prévu une hausse des recettes fiscales de 9,9% et une augmentation des dépenses courantes de 4,3% en 2016. Ces évolutions se traduiraient par une amélioration du solde global avec dons qui passerait de -9,1% du PIB en 2015 à -6,8% en 2016.

Le tableau n°3, ci-dessous, présente la situation des principaux agrégats des finances publiques en 2015 et les perspectives pour 2016.

**Tableau 1 : Évolution des agrégats des finances publiques (hors exonérations), en milliards de FCFA**

<i>Libellé</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
Recettes totales, dont :	767,2	791,1
<i>Recettes fiscales</i>	684,9	752,7
<i>Recettes non fiscales et des comptes spéciaux</i>	75,5	29,8
Dépenses totales, dont :	1384,6	1342,3
Dépenses courantes budgétaires, dont :	636	662,7
<i>Traitements et salaires</i>	250,2	258,8
Dépenses en capital et prêts nets, dont :	726,8	656,5
<i>Dépenses d'équipement sur ressources propres budgétaires</i>	424,6	275,5
<i>Dépenses d'équipement sur ressources extérieures</i>	302,2	381
Solde global hors dons	-617,4	-551,2
Solde global y compris dons	-384,8	-298,5
Variation des arriérés (réduction -)	-13	-58,4
Solde global (base encaissements/décaissements)	-630,4	-609,6
Financement, dont :	630,4	609,6
<i>Financement extérieur</i>	416,3	471,6
<i>Financement intérieur</i>	214,1	138

La mobilisation des recettes serait facilitée par la poursuite de l'exécution des plans de réformes des différentes régies financières.

S'agissant de la dette, elle sera gérée de manière prudente à travers l'apurement du stock existant d'arriérés intérieurs, la non-accumulation des arriérés de paiement sur la gestion courante ainsi que le respect du critère de concessionnalité de nouveaux emprunts au titre de la dette extérieure.

### Échanges extérieurs

La balance des paiements, en 2016, se solderait par une amélioration du déficit des transactions courantes qui se situerait à 682,2 milliards de FCFA contre 944,1 milliards de FCFA en 2015 et un repli du compte de capital et d'opérations financières qui passerait de 807,9 milliards de FCFA en 2015 à 698,1 milliards de FCFA en 2016.

L'amélioration du compte des transactions courantes s'expliquerait par la bonne évolution de la balance commerciale qui passerait d'un déficit de 688,4 milliards de FCFA en 2015 à 487,3 milliards de FCFA en 2016 soit une hausse de 29,4%. Cette situation s'expliquerait, entre autres, par une chute de 345,2 milliards de FCFA des importations des biens d'équipement qui se situeraient à 409,3 milliards FCFA en 2016 soit un repli de 45,75%.

Le déficit de la balance des services et des revenus secondaires connaîtrait également un léger progrès, il se situerait respectivement à 336,5 milliards et 181,4 milliards en 2016 contre 397,7 milliards de FCFA et 179,7 milliards de FCFA en 2015. Les revenus primaires se dégraderaient légèrement en se situant avec un déficit de 39,8 milliards de FCFA contre 37,7 milliards de FCFA en 2015.

En pourcentage du PIB, le déficit de la balance des transactions courantes, hors dons, se situerait à 17,6% du PIB en 2016 contre 24,5% en 2015.

Au total, le solde global de la balance des paiements ressortirait excédentaire de 15,9 milliards de FCFA contre un déficit de 136,2 milliards de FCFA en 2015.

### Situation monétaire

La masse monétaire progresserait de 7,9% pour s'établir à 1244,4 milliards de FCFA à fin 2016, impulsée par l'augmentation combinée des avoirs extérieurs nets (+2,7%) et des crédits intérieurs (+11,9%). En ce qui concerne les crédits à l'économie, ils augmenteraient de 3,1% pour s'établir à 669,1 milliards de FCFA à fin 2016, dans le but de soutenir l'activité économique. La Position nette du Gouvernement (PNG) connaîtrait une dégradation en se chiffrant à 102,6 milliards de FCFA à fin 2016, contre 40,9 milliards de FCFA en 2015.

**c- Exécution à mi-parcours du budget 2016**

Le budget général de l'Etat était initialement équilibré en recettes et en dépenses à un montant de 1.785,13 milliards. Une première loi de finances rectificative est intervenue au mois de juin 2016 pour porter ce montant à 1.807,22 milliards.

A fin juin 2016, les principales données sur l'exécution budgétaire se présentent comme suit :

- En recettes : les réalisations représentent 551,08 milliards pour des prévisions annuelles de 1.807,22 milliards, soit un taux de 30,49%.

Au titre des recettes internes, le recouvrement a atteint 410,66 milliards sur des prévisions de 986,29 milliards, soit un taux de

réalisation de 41,64%. Rapportées aux recettes totales, les réalisations des recettes internes représentent 74,52%.

Concernant les ressources extérieures, le montant total réalisé s'établit à 101,91 milliards pour des prévisions annuelles de 650,92 milliards, soit un taux de réalisation de 15,66%, représentant 18,49% des réalisations totales.

Quant aux obligations du trésor, leurs réalisations s'élèvent à 38,50 milliards pour des prévisions de 170 milliards, soit 22,65%. Elles représentent 6,99% des réalisations totales à fin juin 2016.

Par grandes masses, les réalisations des recettes sont présentées dans le tableau qui suit (en milliards de FCFA) :

**Tableau 2: Réalisations des recettes à fin juin 2016 (en milliards de FCFA)**

Article	Nature de la recette	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
<b>1- Ressources extérieures</b>				
12	Dons et legs	308,70	50,53	16,37%
	<i>dont: Aides projets</i>	220,17	48,77	22,15%
	<i>Aides budgétaires</i>	88,53	1,76	1,99%
15	Tirages sur emprunts projets	282,07	42,20	14,96%
16	Emprunts programmes	60,15	9,18	15,26%
	<b>Total ressources extérieures</b>	<b>650,92</b>	<b>101,91</b>	<b>15,66%</b>
<b>2 - Ressources internes</b>				
71	Recettes fiscales	950,35	396,02	41,67%
72	Recettes non fiscales	18,62	11,08	59,51%
76	Recettes exceptionnelles	17,32	3,56	20,55%
	<b>Total ressources internes</b>	<b>986,29</b>	<b>410,66</b>	<b>41,64%</b>
<b>14</b>	<b>Obligations du trésor</b>	<b>170,00</b>	<b>38,50</b>	<b>22,65%</b>
	<b>Total général</b>	<b>1807,22</b>	<b>551,08</b>	<b>30,49%</b>

En matière de dépenses : à fin juin 2016, les dépenses du budget général de l'Etat ont été exécutées à hauteur de 562,37 milliards pour des prévisions annuelles de 1 807,22 milliards, soit un taux d'exécution de 31,12%. Il est à préciser que les données d'exécution des projets sur financements ANR et emprunts ne sont pas encore entièrement disponibles. En effet, à fin juin 2016, le montant des réalisations au titre des ANR et des emprunts projets s'élève à 90,98 milliards pour des prévisions de 503,74, soit un taux de réalisation de 18,06% (dont ANR 48,77 milliards, soit 22,15% et emprunts projets 42,20 milliards, soit 14,88%).

Par titre budgétaire, l'exécution de ces dépenses se présente comme suit (en milliards de FCFA) :

**Tableau 3: Réalisations des dépenses à fin juin 2016 (en milliards de FCFA)**

Titre	Libellé	Crédits votés	Réalisations	Taux de réalisation
<b>I</b>	<b>Dette publique</b>	<b>171,30</b>	<b>17,99</b>	<b>10,50%</b>
<b>II</b>	<b>Dépenses de personnel</b>	<b>258,80</b>	<b>133,30</b>	<b>51,51%</b>
<b>III</b>	<b>Achat de biens et services</b>	<b>132,31</b>	<b>47,92</b>	<b>36,22%</b>
<b>IV</b>	<b>Subvention et transferts courants</b>	<b>242,47</b>	<b>92,21</b>	<b>38,03%</b>
<b>V</b>	<b>Investissements exécutés par l'Etat</b>	<b>1002,34</b>	<b>270,95</b>	<b>27,03%</b>
	<i>Projets financements ANR</i>	220,17	48,77	22,15%
	<i>Projets financements emprunts</i>	283,57	42,20	14,88%
	<i>Financement trésor</i>	498,59	179,99	36,10%
	<b>Total budget</b>	<b>1807,22</b>	<b>562,37</b>	<b>31,12%</b>

**I-3 Hypothèses de politique économique et principales orientations du budget 2017**

Les principales hypothèses du scénario de base reposent sur celles d'un contexte international favorable à la mobilisation des ressources extérieures nécessaires à la mise en œuvre du Programme du Gouvernement.

Au plan régional, il est fait l'hypothèse de l'augmentation de la demande extérieure avec une conjoncture économique favorable et l'amélioration de l'environnement sécuritaire dans la sous-région.

Sur le plan intérieur, l'activité économique s'inscrit dans un contexte marqué par :

- la consolidation de la paix et de la stabilité sociopolitique;
- la poursuite des grands travaux et l'exécution de nouveaux investissements, notamment les infrastructures routières et ferroviaires ; les projets énergétiques ; les investissements au titre de l'initiative 3N (accroissement des périmètres irrigués, mini-barrages, aménagements hydro agricoles, ouvrages hydrauliques, accroissement du cheptel) ; les programmes de rénovation des principales villes du pays etc. ;
- un nouveau Programme Economique et Financier avec le FMI et la poursuite de la mise en œuvre des réformes des finances publiques et du secteur financier visant la consolidation du cadre macroéconomique ;
- la mise en œuvre des mesures d'accroissement des ressources ;
- l'observation d'un endettement public prudent.

En termes chiffrés, les hypothèses retenues se présentent comme suit :

- le niveau de la pluviométrie satisfaisant, réparti dans l'espace et dans le temps, accompagné de l'impact des investissements réalisés dans le cadre de l'I3N, conduirait à un taux de croissance de l'agriculture de 5,5% en moyenne sur la période 2017 à 2019 ;
- La raffinerie atteindrait une capacité de 20 000 barils jour en 2017 ;
- Le démarrage de la production du pétrole brut destinée à l'exportation en 2019 avec un volume de 40 000 barils jour ;
- la production de l'uranium connaîtrait une hausse moyenne de 4,7% sur la période et concernerait les sociétés SOMAÏR et COMINAK;
- les prix à l'exportation du kg d'uranium se maintiendraient en moyenne autour de 54.667 FCFA sur la période 2017-2019 ;
- le prix international du pétrole brut se stabiliserait à 40,99 dollars USD le baril sur la période 2017-2019. Au niveau national, le prix de cession du pétrole brut de la CNPC à la SORAZ serait autour de 47 dollars USD le baril au cours de la période sous revue ;
- le taux d'investissement dans le secteur privé passerait de 27,2% en 2017 à 27,8% en 2018 pour se situer à 24,0% en 2019 en raison de l'aboutissement des investissements dans le domaine du pétrole (pipeline) et du chemin de fer;
- les investissements directs étrangers progresseraient de 4,8% du PIB pour se maintenir à 5,1% en 2018 et 2019 ;
- l'inflation au niveau national s'établirait à un taux moyen de 2%.

## II- Dispositions nouvelles et configuration du budget de l'Etat 2017

### II-1 Dispositions relatives aux ressources

Les dispositions relatives aux ressources se rapportent aux mesures fiscales nouvelles et celles relevant de l'ordre administratif qui sont poursuivies ou envisagées.

#### A- Mesures fiscales nouvelles

Les mesures fiscales nouvelles visent l'amélioration du dispositif juridique existant en vue de l'adapter à l'environnement socio-économique national et international et de permettre ainsi d'optimiser davantage le prélèvement des impôts et taxes.

Ces mesures se déclinent comme suit :

#### 1- En matière d'Impôt sur les bénéfices (ISB)

Les mesures fiscales proposées visent à introduire, pour les succursales de sociétés étrangères, l'obligation de tenue de la comptabilité et la déclaration des résultats conformément aux normes comptables en vigueur ; ainsi qu'à l'adaptation de la législation fiscale à l'utilisation d'outils modernes de gestion comptables. Elles se résument comme suit :

- *déclaration du résultat conformément au droit commun (article 28 du Code général des impôts)* : cette mesure garantit l'équité et l'optimisation du rendement fiscal et oblige désormais les succursales de sociétés étrangères à tenir leur comptabilité, comme toutes les autres entreprises.
- *obligation de production de la version dématérialisée de la comptabilité (article 32 du Code Général des Impôts)* : il est proposé que lorsqu'une comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, l'entreprise a l'obligation de fournir à l'administration fiscale, à sa demande, en plus des documents sur support papier, une version sous une forme dématérialisée du fichier historique des écritures comptables clôturées. Cette obligation permet de vérifier que la liasse fiscale est conforme au fichier historique comptable clôturé et validé.
- *exclusion de l'activité de réexportation au bénéfice de la dispense du précompte de l'impôt sur les bénéfices (article 45 du Code général des impôts)* : cette mesure vise à lutter contre les abus constatés dans l'utilisation de la dispense du précompte de l'Impôt sur les bénéfices par certains contribuables. En effet, en particulier pour les activités de transit - réexportation, certains attributaires de dispenses agissent le plus souvent pour le compte de tierces personnes situées en dehors du territoire national.

#### 2- En matière de taxe immobilière

La modification proposée vise à faire acquitter, spontanément, la taxe immobilière sans émission préalable d'avis d'imposition pour les contribuables soumis au régime réel normal.

#### 3- En matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La mesure proposée vise à consacrer, au plan légal, le principe selon lequel, « toute TVA facturée est due ».

#### 4- En matière de régimes spéciaux et exonérations

La modification propose la matérialisation, aux moyens d'une attestation délivrée par les administrations dûment habilitées, de la formalité d'exonération comme condition de sa validité.

#### 5- En matière de droit de timbres

\* *Droit de timbre-quittance* : il est proposé le rehaussement du montant minimum de perception dudit droit de timbre-quittance de 150 à 200 francs CFA, afin de tenir compte notamment de l'érosion monétaire.

\* *Modalités de calcul des remises sur vente de timbres* : cette mesure vise la clarification de la base de détermination de la remise.

#### 6- En matière de contrôle fiscal

La modification proposée porte sur les conditions de la mise en œuvre de la procédure d'imposition, de taxation ou de rectification d'office. En effet, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions en la matière, notamment en cas de défaut de réponse à une demande de renseignements ou de justificatifs, après l'expiration du délai calendaire prévu par la législation en vigueur.

#### 7- En matière de contentieux fiscal

\* *Obligation de produire un mandat régulier* : il est proposé d'exiger à toute personne qui introduit ou soutient une demande en décharge ou en réduction pour un tiers, de produire en même temps que la demande, à peine de rejet, un mandat régulier délivré

par celui qu'elle représente devant l'administration fiscale. Cette mesure permet à l'administration, non seulement de responsabiliser le mandataire, mais aussi d'avoir un interlocuteur unique

\* *substitution de base légale* : la mesure vise à sauvegarder les intérêts du trésor public et propose que lorsque les faits matériels constitutifs de l'infraction fiscale sont établis mais que les services se sont trompés de motivation légale pour assoir leurs redressements, la substitution d'une nouvelle base légale à celle initialement invoquée puisse être admise. Ceci permet de maintenir les redressements au titre du même impôt ou taxe.

\* *obligation de production d'un mandat régulier en cas de représentation d'un contribuable* : l'adoption de la mesure permettra d'exiger de toute personne qui introduit ou défend une demande en décharge ou en réduction pour un tiers contribuable, de produire un mandat régulier, sous peine de rejet de la requête. Cette obligation est proposée pour permettre à l'administration de connaître la ou les personnes autorisées par le contribuable dans le cadre d'un dossier en contentieux.

\* *Conditions d'exercice des poursuites pénales en matière fiscale* : il est proposé la création d'un article visant à faire endosser la charge de la preuve par l'administration qui allègue les infractions fiscales. Ceci constitue une garantie formelle offerte aux contribuables en cas de poursuite. Ainsi, il sera désormais reconnu à l'Administration fiscale, dans le souci de préserver les intérêts financiers de l'Etat, le pouvoir de porter plainte pour fraudes fiscales concurremment avec le parquet.

#### 8- En matière de paiement de la Taxe professionnelle (TP) :

La modification proposée vise à faire acquitter, spontanément, la Taxe professionnelle sans émission préalable d'avis d'imposition pour les contribuables soumis au régime réel normal. En effet, la taxe étant assise sur une base d'imposition précise, elle peut être calculée et reversée spontanément par le contribuable sans que l'administration n'ait à établir un avis d'imposition.

#### 9- En matière de droits fixes miniers

La modification vise la révision des tarifs des droits fixes applicables à une demande d'attribution, d'extension, de prolongation, de cession, de transmission, d'amodiation, de transformation, de fusion ou de division d'un titre minier ou de carrières, d'une autorisation de prospection, d'une autorisation d'exploitation artisanale ou d'un agrément à la commercialisation des substances issues des exploitations minières artisanales. Cette modification est proposée en conformité avec les dispositions de l'article 82 (*nouveau*) de la loi n°2006-26 du 09 août 2006, portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1999, portant loi minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 05 novembre 1999 qui fait obligation de réviser annuellement les tarifs des droits miniers.

#### B- Mesures administratives

Les mesures administratives visent essentiellement l'optimisation des régies financières, l'élargissement de l'assiette fiscale en rapport avec la législation existante et le renforcement du rendement des impôts et taxes. Elles se résument comme suit :

1°) *Au niveau des services des impôts, les principales réformes portent sur :*

- l'extension de la compétence de la direction des grandes entreprises ;
- la mise en œuvre du mécanisme de remboursement des crédits TVA ;
- l'opérationnalisation du système informatisé de suivi des impôts des contribuables ;
- le renforcement du fonctionnement du Comité arbitral des recours fiscaux (CARFI) ;

- la réalisation d'une étude sur l'assainissement du fichier NIF ;
- la création de services fiscaux de proximité en vue du renforcement du maillage territorial ;
- l'opérationnalisation de la Brigade de contrôle mixte DGI/DGD ;
- la poursuite de l'assainissement du fichier des contribuables et la réduction du taux de défaillance ;
- La décentralisation du contrôle fiscal ;
- La mise à jour des références cadastrales ;
- Le recensement des contribuables.

2°) *les services des douanes entreprendront la mise en œuvre des principales activités suivantes :*

- l'interconnexion de tous les bureaux des douanes devant permettre la généralisation du transit électronique et la migration de ces unités vers le système Sydonia Word ;
- le suivi électronique (géolocalisation) des camions transportant des marchandises sous douane, permettant ainsi de lutter contre toute manœuvre frauduleuse sur ces marchandises ;
- le renforcement des magasins sous douanes de Maradi à travers l'aménagement d'un parc de 49 hectares devant recevoir les camions à destination du bureau des douanes de Maradi et éviter ainsi leur déperdition dans la ville ;
- l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers du Niger, du Togo et du Benin en vue des échanges d'informations sur le transit ;
- l'opérationnalisation du guichet unique automobile du Niger (GUAN) pour un meilleur dédouanement des véhicules ;
- l'intégration des applications de gestion des exonérations et des procès-verbaux des calculs fiscaux dans le système Sydonia Word ;
- l'élaboration d'une nouvelle codification des régimes douaniers pour corriger les lacunes et les manquements constatés ;
- l'adoption du Code général des Douanes.

#### II-2 Dispositions relatives aux dépenses

En matière des dépenses, le Gouvernement veillera davantage à leur maîtrise de façon à assurer, à la fois, leur qualité et leur adéquation avec les ressources. Dans ce cadre, au niveau des différentes phases du processus budgétaire, le Gouvernement s'est attelé à observer des règles rigoureuses concernant l'évaluation des dépenses. Pour ce faire :

- *S'agissant des dépenses de personnel*, les nouveaux recrutements seront opérés en tenant compte des besoins prioritaires des secteurs sociaux, de la sécurité, ainsi que des régies financières, afin de garantir la soutenabilité de la masse salariale et donc le respect du critère de convergence en la matière. Le Gouvernement s'efforcera d'explorer les possibilités d'allègement des organigrammes des administrations ainsi qu'un meilleur suivi de la solde et de la fonction publique, par la mise en place notamment d'un fichier biométrique des agents de l'Etat et d'une politique appropriée de gestion des ressources humaines.
- *Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement*, l'objectif du Gouvernement restera la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en les orientant vers des actions qui permettent un fonctionnement efficace des services administratifs. Dans ce cadre, il poursuit la recherche de voies et moyens permettant de réaliser des économies budgétaires par rapport aux années antérieures, de manière à réduire le train de vie de l'Etat par la suppression de dépenses superfétatoires.



- *S'agissant des subventions et transferts aux établissements publics et aux autres entités*, leurs niveaux sont sans cesse réduits dans le cadre strict du soutien du Gouvernement à l'équilibre financier des organismes bénéficiaires. Des dispositions sont également envisagées pour mieux maîtriser les péculs des contractuels et les bourses, qui constituent les principales composantes de cette catégorie de dépenses.

- *Quant aux dépenses d'investissement*, la mise en œuvre du décret n°2015-353/PRN/PM, portant cadre institutionnel d'évaluation et de sélection des projets d'investissements publics et la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives au cycle de projet ont permis d'améliorer leur programmation.

De manière générale, en vue de mieux encadrer la dépense publique, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre des actions ci-après :

\* le renforcement de la programmation budgétaire à travers la mise en place de budgets programmes au niveau des ministères sectoriels ;

\* la recherche de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique par une meilleure allocation intersectorielle et intra sectorielle et un meilleur suivi des dépenses ;

\* l'application rigoureuse des procédures d'exécution du budget et le respect des délais de clôture des opérations ;

\* l'élaboration de plans de trésorerie adossés à des plans de passation des marchés publics et des plans d'engagement des dépenses ;

\* le renforcement de la régulation budgétaire et du suivi de la trésorerie ;

\* l'amélioration des taux de consommation des crédits des projets et programmes financés aux moyens de ressources extérieures dont la prise en compte au PIE sera améliorée par le respect des dispositions des textes en la matière ;

\* la lutte contre la corruption et toutes les infractions assimilées par un renforcement des contrôles à tous les niveaux des acteurs chargés de l'exécution du budget et la mise en œuvre de sanctions ;

\* la poursuite de l'apurement des arriérés de l'Etat et l'observation d'un endettement public prudent.

D'autres mesures spécifiques de rationalisation des dépenses de l'Etat et d'assainissement des systèmes de gestion publique seront mises en œuvre par le Gouvernement. Il s'agit en particulier :

- de la rationalisation des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone, avec notamment le renforcement de l'entretien et des mesures de contrôle des fuites d'eau, l'utilisation de l'eau pour les besoins stricts des services publics, la systématisation des cartes prépayées pour les consommations d'électricité, la restriction de l'accès à l'international et au mobile à partir des téléphones fixes de l'administration ;

- du renforcement des services de contrôle en vue de la recherche d'économies budgétaires;

- de la rationalisation de la formation des agents de l'Etat, en privilégiant le renforcement des capacités sur place et le recours à l'assistance de nos partenaires. A cet égard, des réflexions seront menées en vue de mettre en place, sous forme d'assistance financière aux stagiaires, un pécule de formation en lieu et place du paiement des frais de mission ;

- de la suppression des lignes budgétaires dont les natures de dépenses ne sont pas clairement spécifiées dans le budget de l'Etat, en l'occurrence les "autres dépenses d'achat de biens et services" et les "dépenses diverses", afin de garantir la transparence des inscriptions budgétaires à travers la spécialisation des crédits ;

- de la revue des postes budgétaires au niveau des institutions de l'Etat en vue de rationaliser leurs dépenses salariales ;

- de la réforme du système de gestion des pensions de retraites de l'Etat ;

- de l'audit des principales entreprises publiques en vue de la rationalisation des subventions de l'Etat au profit de ces entités ;

- de la mise en place des contrôles réguliers et rigoureux de l'utilisation des biens de l'Etat ;

- du renforcement du suivi et du contrôle des marchés d'investissements publics.

### II-3 Evaluation des ressources du budget général de l'Etat 2017

Les ressources du budget général au titre de l'année 2017 s'élèvent à un montant de 1.809,49 milliards de FCFA contre 1.807,22 milliards FCFA en 2016, soit une hausse de 2,28 milliards FCFA en valeur absolue correspondant à 0,13% en valeur relative.

Le tableau qui suit donne l'évolution des grandes masses des recettes par nature.

**Tableau 4 : Répartition par grandes natures des recettes du budget général (en milliards de FCFA) :**

Libellé	2 016,00	2 017,00	Variation	
			Montant	%
Recettes fiscales	950,35	952,61	2,26	0,24%
Recettes non fiscales	18,62	23,43	4,81	25,85%
Recettes exceptionnelles,	17,32	18,04	0,71	4,12%
<i>dont : PPTE</i>	<i>10,89</i>	<i>9,73</i>	<i>-1,16</i>	<i>-10,65%</i>
<i>Vente d'actions (BAGRI-BIA)</i>	<i>3,50</i>	<i>3,50</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>
<i>Autres recettes diverses DGTCP</i>	<i>2,00</i>	<i>4,00</i>	<i>2,00</i>	<i>100,00%</i>
<i>Autres recettes exceptionnelles</i>	<i>0,93</i>	<i>0,81</i>	<i>-0,12</i>	<i>-12,90%</i>
Fonds d'investissement ARTP	5,20	5,20	0,00	0,00%
<b>Total recettes internes</b>	<b>991,49</b>	<b>999,28</b>	<b>7,79</b>	<b>0,79%</b>
ANR	220,17	240,63	20,46	9,29%
Emprunts projets	282,07	247,91	-34,17	-12,11%
Dons budgétaires	83,33	79,56	-3,77	-4,53%

Emprunts Programmes	60,15	55,22	-4,93	-8,20%
<b>Total recettes externes</b>	<b>645,72</b>	<b>623,31</b>	<b>-22,41</b>	<b>-3,47%</b>
<b>Obligations du Trésor</b>	<b>130,00</b>	<b>170,00</b>	<b>40,00</b>	<b>30,77%</b>
<b>Titrisations</b>	<b>40,00</b>	<b>16,90</b>	<b>-23,10</b>	<b>-57,75%</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 807,22</b>	<b>1 809,49</b>	<b>2,28</b>	<b>0,13%</b>

- **Recettes internes :**

Les prévisions des recettes internes, constituées des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des recettes exceptionnelles, sont évaluées à un montant de 999,28 milliards en 2017 après 991,49 milliards de FCFA en 2016, soit une hausse de 7,79 milliards en valeur absolue correspondant à 0,79%.

Globalement, les recettes internes représentent 55,22% des prévisions totales du budget. Par grande catégorie, elles se présentent comme suit :

(i) Recettes fiscales :

Elles sont évaluées à 952,61 milliards, soit 95,33% des recettes internes prévisionnelles et 52,65% des prévisions budgétaires totales 2017. Les recettes fiscales connaissent une hausse de 2,26 milliards par rapport à l'année 2016, soit 0,24%.

(ii) Recettes non fiscales :

Les recettes non fiscales sont constituées essentiellement des revenus du domaine, des amendes et condamnations diverses, des produits financiers. Elles sont évaluées à un montant de 23,43 milliards, représentant 2,34% des recettes totales internes. Elles accusent une augmentation de 4,81 milliards par rapport à 2016, soit 25,85%.

(iii) Recettes exceptionnelles :

Elles sont constituées pour l'essentiel des ressources PPTE, du produit des valeurs mobilières, des autres recettes diverses. Ces ressources sont évaluées à un montant de 18,04 milliards, soit 1,81% des recettes totales internes. Les recettes exceptionnelles augmentent de 0,71 milliard par rapport à 2016, soit 4,12%.

- **Ressources extérieures:**

Les ressources extérieures s'élèvent à un montant de 623,31 milliards, représentant 34,45 % des prévisions budgétaires totales. Elles se décomposent comme suit :

\* les appuis extérieurs destinés au financement des projets et programmes de développement sous forme de dons projets et legs (ANR) pour 240,63 milliards et d'emprunts projets pour 247,91 milliards, soit un montant total de 488,54 milliards. Globalement, les financements projets sur fonds extérieurs régissent de 13,70 milliards, correspondant à 2,73%.

\* les appuis directs, en soutien au budget de l'Etat, sous la forme de dons budgétaires estimés à 79,56 milliards et de prêts budgétaires pour 55,22 milliards, soit 134,77 milliards, en baisse de 8,70 milliards par rapport à 2016.

- **Obligations du trésor et titrisations:**

Les obligations du trésor représentent un montant de 170,00 milliards contre 130 milliards en 2016, soit une hausse de 40,00 milliards. Les titrisations prévues pour 40,00 milliards en 2016 représentent 16,90 milliards en 2017.

**II-4 Evaluation des dépenses du budget général de l'Etat 2017**

Les dépenses du budget général au titre de l'année 2017 s'élèvent à un montant de 1.809,49 milliards de FCFA contre 1.807,22 milliards FCFA, soit une hausse de 2,27 milliards FCFA en valeur absolue correspondant à 0,13% en valeur relative. Le tableau qui suit en donne les évolutions par titre budgétaire :

**Tableau 5 : Évolution du budget général de l'Etat par titre (en milliards de FCFA) :**

Libellé	2 016,00	2 017,00	Variation	
		Montant		%
Titre 1 : Dette publique	171,30	184,59	13,29	7,76%
Titre 2 : Dépenses de personnel	258,80	271,01	12,21	4,72%
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	132,31	123,74	-8,57	-6,48%
Titre 4 : Subventions et transferts	242,47	233,03	-9,44	-3,89%
Titre 5 : Investissements	1 002,34	973,46	-28,88	-2,88%
<i>Investissements administratifs</i>	<i>135,01</i>	<i>131,45</i>	<i>-3,56</i>	<i>-2,64%</i>
<i>Projets 100% du Trésor</i>	<i>338,39</i>	<i>334,14</i>	<i>-4,25</i>	<i>-1,26%</i>
<i>Contreparties</i>	<i>20,71</i>	<i>14,65</i>	<i>-6,06</i>	<i>-29,28%</i>
<i>Investissements PPTE</i>	<i>5,98</i>	<i>4,68</i>	<i>-1,29</i>	<i>-21,64%</i>
<i>Projets et programmes (ANR)</i>	<i>220,17</i>	<i>240,63</i>	<i>20,46</i>	<i>9,29%</i>
<i>Projets et programmes (emprunts)</i>	<i>282,07</i>	<i>247,91</i>	<i>-34,17</i>	<i>-12,11%</i>
<b>Total dépenses</b>	<b>1 807,22</b>	<b>1 809,49</b>	<b>2,27</b>	<b>0,13%</b>

**(i) Dette publique**

Les prévisions des crédits au titre de la dette publique passent de 171,30 milliards de F CFA en 2016 à 184,59 milliards de F CFA en 2017, soit une hausse de 13,29 milliards de F CFA correspondant à 7,76%. La variation ci-dessus qui se dégage s'explique principalement par (i) une augmentation des prévisions au titre de la dette extérieure afin de tenir compte du remboursement des nouvelles échéances, ainsi que des nouvelles charges d'intérêt sur des décaissements effectués ; (ii) une hausse de la dette intérieure consécutive à la prise en compte du remboursement des emprunts obligataires échus et des dettes antérieures vis-à-vis de la BCEAO, de la majoration des crédits destinés à la couverture des réparations civiles et du contentieux. Toutefois, la hausse observée au niveau de la dette intérieure est atténuée par la non reconduction de certaines inscriptions ponctuelles de 2016, notamment le fonds de réserve BCEAO.

**(ii) Dépenses de personnel**

Ce sont les dépenses relatives aux traitements et salaires des personnels civils et militaires de l'Etat. Elles sont évaluées à 271,01 milliards en 2017, contre des prévisions de 258,80 milliards de F CFA en 2016, accusant une hausse de 12,21 milliards de F CFA, correspondant à 4,72%. L'estimation des salaires a été faite en se basant sur l'hypothèse de la maîtrise de la masse salariale dans le but de respecter le critère de convergence de l'UEMOA relatif au ratio masse salariale sur recettes fiscales. Cette maîtrise prendrait en compte la poursuite des recrutements dans les secteurs prioritaires, la prise en compte des modifications des situations administratives et la rationalisation des dépenses salariales des institutions de l'Etat.

**(iii) Dépenses de fonctionnement**

Constituées des biens consommables indispensables au bon fonctionnement des services publics, les dépenses de fonctionnement sont prévues pour un montant de 123,74 milliards en 2017, contre 132,31 milliards en 2016 d'où une baisse de 8,57 milliards représentant -6,48%. Cette baisse dénote la volonté du Gouvernement de rationaliser cette catégorie de dépenses.

**(iv) Subventions et transferts**

Les subventions et transferts courants passent de 242,47 milliards de F CFA en 2016 à 233,03 milliards de F CFA en 2017, soit une baisse de 9,44 milliards de F CFA, représentant -3,89%, essentiellement imputable à la baisse de la réserve budgétaire et à la poursuite des efforts de maîtrise de ces catégories de dépenses.

**(v) Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat**

Les investissements exécutés par l'Etat passent de 1002,34 milliards de F CFA en 2016 à 973,46 milliards de F CFA en 2017, soit une baisse de 28,88 milliards de F CFA correspondant à 2,88%. Ces dépenses sont constituées par des investissements à effectuer sur fonds propres de l'Etat et sur ressources extérieures ainsi que des dépenses fiscales prises en charge par l'Etat.

Les dépenses relatives aux investissements sur fonds propres sont estimées à 484,92 milliards de F CFA, et concernent les postes suivants :

\* Acquisitions de biens durables sur fonds propres de l'Etat : il s'agit des moyens matériels durables qui sont indispensables au bon fonctionnement de l'administration ;

\* Contreparties des projets devant garantir la contribution de l'Etat à la mobilisation de certaines ressources extérieures prévues pour le financement des investissements ou l'exécution des projets et programmes ;

\* Investissements sous forme de projets et programmes de développement financés entièrement sur fonds propres de l'Etat comprenant également les dépenses fiscales, mis en œuvre par les ministères sectoriels.

Les investissements sur fonds extérieurs sont exécutés dans le cadre du Programme d'investissements de l'Etat et sont financés aux moyens des concours extérieurs. Ils sont constitués des Aides non remboursables (ANR) pour un montant de 240,63 milliards de F CFA et des emprunts projets pour un montant de 247,97 milliards, soit un total de 488,54 milliards de francs.

Le tableau qui suit présente le poids des différentes catégories des dépenses du budget général, entre 2016 et 2017 et montre la stabilisation des allocations budgétaires par titre au niveau de ces années.

**Tableau 6 : Poids des dépenses par titre budgétaire (en milliards de FCFA) :**

<b>Libellé</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>	<b>2017</b>	<b>%</b>
Titre 1 : Dette publique	171,30	9,48%	184,59	10,20%
Titre 2 : Dépenses de personnel	258,80	14,32%	271,01	14,98%
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	132,31	7,32%	123,74	6,84%
Titre 4 : Subventions et transferts	242,47	13,42%	233,03	12,88%
Investissements de l'Etat :	1 002,34	55,46%	997,12	55,11%
Investissements sur fonds propres	500,09	27,67%	508,58	28,11%
Investissements sur ressources extérieures	502,25	27,79%	488,54	27,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>1 807,22</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 809,49</b>	<b>100,00%</b>

Ainsi, il ressort une stabilité des prévisions budgétaires par nature des dépenses, avec une prédominance des dépenses d'investissements.

**III- Comptes spéciaux du trésor**

La loi de finances 2017 ouvre en équilibre, en recettes et en dépenses, une dizaine de comptes spéciaux du Trésor pour un montant total de 24,96 milliards. Il faut indiquer que deux (2) nouveaux comptes spéciaux du trésor ont été ouverts cette année, à savoir le Fonds national pour le développement du sport et le fonds de relèvement dans les zones post conflit.

**IV- Budget de l'Assemblée nationale**

La dotation globale du budget général au budget de l'Assemblée nationale et de ses organes, annexé au présent projet de loi, s'élève à un montant de 20,40 milliards. Cette dotation a été faite conformément aux dispositions de la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances.

Tels sont les motifs justifiant le présent projet de loi de finances au titre de l'année 2017.

Le ministre des finances

Massoudou Hassoumi

## PARTIE OFFICIELLE

## LOI

**Loi n° 2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017.**

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances ;

Le Conseil des ministres entendu ;

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**TITRE I : MESURES PERMANENTES****A/ Dispositions relatives aux ressources**

Article premier : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les articles 28, 32 et 45 de la Section I du Titre I du Livre premier du Code général des impôts sont modifiés comme suit :

**VI-Obligations déclaratives****A -Dispositions générales**

Art. 28 (*nouveau*)- Les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable des entreprises soumises au régime d'imposition d'après le bénéfice réel sont respectivement fixées aux 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre.

Ces entreprises sont tenues de déclarer, au plus tard le 30 avril, auprès du service des impôts territorialement compétent, leur résultat imposable pour l'exercice précédent. Pour l'appréciation du délai légal de souscription, seule la date de réception de la déclaration par le service est prise en compte.

En outre, les entreprises exerçant leurs activités dans plusieurs Etats ou dont le siège est situé hors du Niger, devront déclarer auprès du service des impôts territorialement compétent, chaque année, au plus tard le 30 avril, le résultat global réalisé.

A cette déclaration globale sera jointe la déclaration particulière du résultat réalisé au Niger, ainsi que les copies et pièces annexes de chaque déclaration qui auraient été établies dans chaque Etat.

Les succursales de sociétés étrangères doivent tenir une comptabilité conforme aux normes comptables en vigueur au Niger et produire une déclaration de résultat dans les conditions de droit commun.

En tant que de besoin, les dispositions ci-dessus seront précisées par voie réglementaire.

Art. 32 (*nouveau*)- Le déclarant est tenu de présenter à toute réquisition de l'agent chargé de l'assiette de l'impôt tous documents comptables : inventaires, copies de lettres, procès-verbaux, rapports, pièces de recettes et dépenses, de nature à justifier l'exactitude des résultats indiqués dans sa déclaration.

Lorsque la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, le contribuable a l'obligation de présentation des documents comptables prévus à l'alinéa précédent et à l'article 31 du présent Code, sur un support matériel magnétique, et sous une forme dématérialisée répondant à une norme fixée par l'administration fiscale.

En tant que de besoin, les dispositions ci-dessus seront précisées par voie réglementaire.

Le contribuable a, également, l'obligation de présenter une copie du fichier des écritures comptables validées et clôturées conformément aux normes comptables en vigueur au Niger.

Si la comptabilité est tenue en une langue autre que le français, une traduction certifiée par un traducteur assermenté doit être présentée à toute réquisition de l'Administration.

**E - Dispense de paiement du précompte**

Art. 45- (*nouveau*) Peuvent bénéficier d'une dispense de paiement du précompte, les entreprises qui ont déclaré un chiffre d'affaires supérieur à six cent millions (600.000.000) de francs CFA, quelle que soit l'activité, au titre de l'exercice fiscal précédent. Cette dispense est matérialisée par une attestation délivrée par la Direction générale des impôts, sur demande écrite de l'entreprise.

L'attestation de dispense est personnelle et ne peut servir qu'à celui à qui elle est délivrée.

L'attestation de dispense peut être annulée, en cours d'année, en cas d'inobservation des conditions d'utilisation, de manquement aux obligations déclaratives ou d'insuffisance constatée dans les déclarations souscrites par les contribuables. Si au cours de l'examen des déclarations fiscales déposées par l'entreprise ou à l'occasion d'un contrôle de la comptabilité, il apparaît que l'entreprise bénéficiaire d'une dispense a minoré le montant du chiffre d'affaires déclaré ou, plus généralement, minoré volontairement le résultat fiscal déclaré, la dispense est immédiatement retirée pour une période de deux (2) ans. En cas de récurrence, la dispense est retirée à titre définitif.

Sont exclus du bénéfice de la dispense :

- les transitaires, les commissionnaires et autres déclarants en douane réalisant des opérations pour le compte de tiers ;
- les personnes se livrant aux opérations de transit - réexportation ;
- les exportateurs de bétail sur pied.

Article deux : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 168 de la Section III du Titre II du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit et il est créé un article 168 bis :

Art. 168- (*nouveau*) Les propriétaires, principaux locataires, et en leur lieu et place les gérants d'immeubles, non soumis au régime réel normal d'imposition, sont tenus de souscrire auprès de l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, une déclaration datée et signée indiquant au jour de sa production :

- le nom et prénom (s) des occupants à titre onéreux ou gratuit ;
- la consistance des locaux occupés, le montant du loyer principal et s'il y a lieu le montant des charges ;
- la consistance des locaux occupés par le déclarant lui-même ;
- la consistance des locaux vacants.

Art. 168- bis (*création*) : Les contribuables soumis au régime réel normal sont tenus de souscrire une déclaration, sur un modèle fourni par l'administration, indiquant la liquidation de la taxe due, au plus tard le 31 janvier de l'année d'imposition.

Article trois : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est créé un article 182 bis à la Section IV du Titre II du Livre premier du Code général des impôts ainsi qu'il suit :

### C- Obligations déclaratives

Art 182 bis (*création*) : Les contribuables soumis à la Taxe professionnelle, relevant du régime réel normal d'imposition, sont tenus de souscrire au plus tard le 28 février de l'année d'imposition une déclaration conforme au modèle fourni par l'administration fiscale.

Article quatre : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est créé un article 225 bis à la Section I du Titre III du Livre premier du Code général des impôts ainsi qu'il suit :

Art. 225 bis : (*création*) : Toute personne physique ou morale qui mentionne la TVA sur une facture ou un document en tenant lieu est redevable de la taxe du seul fait de sa facturation.

Article cinq : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 353 de la Section IX du Titre IV du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :

Art. 353 (*nouveau*)- Des exonérations fiscales peuvent être accordées par des régimes dérogatoires en vertu des dispositions légales ou conventionnelles, sous réserve de l'accord préalable du ministère en charge des finances.

La liste des biens et services à exonérer est fixée par un acte réglementaire conjoint du ministère en charge des finances et du ministère demandeur.

Nonobstant ce qui précède, l'octroi d'une exonération doit être matérialisé par une attestation délivrée par les administrations fiscale et/ou douanière selon les formalités qu'elles prescrivent.

Article six : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les articles 594, 597 et 598 de la Section III, Chapitre II, du Titre V, du Livre premier du Code général des impôts sont modifiés comme suit :

### II- Droits fixes

Art. 594 (*nouveau*)- Le droit de timbre applicable aux lettres de voitures, aux lettres de transport aérien et à tous autres écrits ou pièces en tenant lieu est fixé uniformément à 500 francs CFA, y compris le droit de la décharge donnée par le destinataire.

Art. 597 (*nouveau*)- Il est apposé un timbre fiscal de 200 francs CFA, sous peine de rejet, sur toutes les demandes adressées aux administrations publiques de l'Etat et ses démembrements ainsi qu'aux établissements publics et offices, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte,

Art. 598 (*nouveau*)- Le droit de timbre-quittance est fixé uniformément à 200 francs CFA quel que soit le montant de la facture.

Il est perçu un timbre de 200 francs CFA à l'occasion des opérations de transfert d'argent. En cas de besoin, les modalités d'application de cette disposition seront précisées par voie réglementaire.

Article sept : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les articles 622 et 623 de la Section IV, Chapitre II, du Titre V, du Livre premier du Code général des impôts sont modifiés comme suit :

Art. 622 (*nouveau*)- Sous peine de sanctions prévues à l'article 1002-3 du présent Code, la vente ou distribution des timbres fiscaux mobiles ou par machines à timbrer est sujette à l'agrément du Ministre chargé des Finances.

Les dispositions pratiques sont définies par voie réglementaire.

Toutefois, les receveurs des impôts et les receveurs des douanes sont habilités, de plein droit, à vendre ou distribuer des timbres, papiers et impressions.

Art. 623 (*nouveau*)- Les distributeurs auxiliaires des timbres mobiles payent au comptant leurs commandes de timbres auprès des Recettes des Impôts de leur ressort.

Une remise de huit pour cent (8%) sur le montant de leur achat leur est accordée. Cette remise s'opère par déduction au moment de l'achat.

Pour les distributeurs habilités de plein droit, la remise est de trois pour cent (3%). Elle est retenue mensuellement sur le montant total des débits.

Le montant total des débits est constitué du montant total des ventes faites par les distributeurs habilités et du montant total des achats réalisés par les distributeurs auxiliaires de timbres mobiles hors remise de 8%.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par voie réglementaire.

Article huit : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 923 de la Section I, Chapitre I, du Titre VII, du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :

Art. 923 (*nouveau*)- Les vérifications de comptabilité comportent notamment :

- la comparaison des déclarations souscrites par les contribuables avec les écritures comptables, les registres et les documents de toute nature, en particulier ceux dont la tenue est prévue par la législation fiscale et le code de commerce ;
- l'examen de la régularité, de la sincérité et du caractère probant de la comptabilité, à l'aide des renseignements recueillis à l'occasion de l'exercice du droit de communication et des contrôles matériels.

Lorsque la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, le contrôle porte sur l'ensemble des informations, données et traitements informatiques qui participent directement ou indirectement à la formation des résultats comptables ou fiscaux et à l'élaboration des déclarations fiscales ainsi que sur la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements.

Au cours de son intervention sur place, et à chaque fois que de besoin, le vérificateur peut faire recours à l'assistance d'un expert externe à l'administration fiscale. L'avis de vérification doit annoncer cette faculté. Le cas échéant, un deuxième avis n'est pas nécessaire, le contribuable en est informé par simple lettre.

Article neuf : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 940 de la Section III, Chapitre I, du Titre VII, du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :

Art. 940- (*nouveau*) L'envoi de la mise en demeure prévue à l'Article précédent n'est pas obligatoire dans les cas suivants :

- si le contribuable change fréquemment de lieu de séjour ou séjourne dans des locaux d'emprunt ou des locaux meublés ;
- si le contribuable a transféré son domicile à l'étranger ;
- si un contrôle fiscal n'a pu avoir lieu du fait du contribuable ou de tiers ;
- si un contrôle sur place est engagé.
- si le contribuable n'a pas répondu à une demande de renseignements ou de justificatifs dans le délai de vingt (20) jours qui lui a été accordé.

Article dix : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les articles 1002 et 1004 de la Section I, Chapitre III, du Titre VII, du Livre premier du Code général des impôts sont modifiés comme suit :

Art. 1002 - (*nouveau*) Sera puni des peines prévues à l'article 390 du Code pénal, quiconque aura enlevé ou déplacé des bornes fixant les limites des propriétés.

2) Sera puni des peines prévues aux articles 191 et 192 du Code pénal, toute personne qui aura effectué des bris de scellés ou d'affiches dans les conditions prévues par ces articles ;

3) Sera punie des peines prévues à l'article 142 du Code pénal, toute personne qui aura vendu, distribué ou fait usage de papiers, effets, timbres, marteaux ou poinçons falsifiés ou contrefaits.

Art. 1004- (*nouveau*) Les demandes en décharge ou en réduction tendent à obtenir soit la réparation d'erreurs commises dans l'assiette ou le calcul des impositions, soit le bénéfice d'une disposition législative ou réglementaire.

Ces demandes sont présentées par le contribuable qui a été imposé. Elles doivent être adressées au directeur général des impôts ou son représentant ; il en est délivré récépissé à la demande du réclamant.

Toute personne qui introduit ou soutient une demande en décharge ou en réduction pour un tiers, doit, à peine de rejet, produire en même temps que la demande, un mandat régulier.

Toute demande en décharge doit être accompagnée d'une copie de l'avis de mise en recouvrement ou de la notification définitive de redressement.

Cette demande doit être appuyée de toutes les pièces justifiant les prétentions du réclamant.

Art. 1004 bis (*création*) : lorsque la même base imposable reste soumise au même impôt, non pas en vertu de la disposition légale initialement invoquée mais sur le fondement d'une autre disposition légale, l'administration a la faculté, à tout moment du contrôle, d'invoquer cette nouvelle base légale en vue de justifier le bien-fondé de l'imposition contestée.

Article onze : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est créé des articles 1034 bis et 1034 ter, à la Section II, Chapitre III, du Titre VII, du Livre premier du Code général des impôts ainsi qu'il suit :

Art. 1034 bis (*création*) : en cas de poursuites pénales tendant à l'application des articles 994 et 995 du code général des impôts, l'administration fiscale doit apporter la preuve du caractère intentionnel, soit de la soustraction, soit de la tentative de se soustraire à l'établissement et au paiement des impôts mentionnés par ces articles.

Art. 1034 ter (*création*) : les plaintes tendant à l'application de sanctions pénales en matière d'impôts directs, de taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes sur le chiffre d'affaires, de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de droits de timbres sont portées par l'administration fiscale auprès du parquet dans le ressort duquel l'un quelconque des impôts en cause aurait dû être établi ou acquitté.

Article douze : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les articles 1078 et 1079 de la Section III, Chapitre IV, du Titre VII, du Livre premier du Code général des impôts sont modifiés comme suit :

#### A- Paiement de la taxe

Art. 1078- (*nouveau*) La taxe immobilière est acquittée dans les délais fixés à l'article 1079 par le propriétaire des biens soumis à la taxe.

Lorsque le domicile du propriétaire de l'immeuble n'est pas connu par l'administration fiscale, la signification de l'avis de mise en recouvrement au locataire ou au lieu de situation de l'immeuble, vaut notification.

En cas d'usufruit, le paiement de la taxe incombe à l'usufruitier.

En cas de bail emphytéotique, le paiement de la taxe incombe au preneur ou emphytéote.

En cas de location-vente, le paiement de la taxe incombe au cessionnaire à partir de la date d'entrée en jouissance.

Les héritiers d'un contribuable décédé sont tenus de payer le montant des impositions mises à sa charge.

Art. 1079 (*nouveau*) - La taxe immobilière est acquittée en deux (2) termes :

- un premier versement, d'au moins la moitié de la taxe, au plus tard le 31 mars ;

- un deuxième versement du solde de la taxe, au plus tard le 30 juin.

Toutefois, le contribuable qui le souhaite peut se libérer de la taxe en un seul paiement.

Le délai de majoration pour la taxe immobilière commence à courir à l'expiration de chacune des échéances ci-dessus.

Pour les contribuables relevant du régime réel normal d'imposition, la taxe est acquittée spontanément, sans avis d'imposition préalable. Pour la première échéance, au moment de la déclaration prévue à l'article 168 bis du présent code et pour la seconde échéance au plus tard le 30 juin.

Article treize : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 1086 de la Section III, Chapitre IV, du Titre VII, du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :

Art. 1086 (*nouveau*) Les contribuables relevant du régime réel normal, soumis à la taxe professionnelle, sont tenus de s'acquitter, spontanément, sans avis préalable, du montant de la taxe telle que déterminée à l'article 182 bis, au plus tard le 28 février de l'année d'imposition.

En cas d'exonération temporaire, le paiement de la taxe professionnelle intervient dans les deux (2) mois qui suivent la fin de l'exonération.

En cas de déménagement hors du ressort de la Recette des impôts territorialement compétente ou en cas de vente, la contribution est due en totalité.

Article quatorze : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'article 82 (*nouveau*) de la loi n°2006-26 du 09 août 2006, portant modification de l'ordonnance n°99-16 du 02 mars 1999, portant loi minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 05 novembre 1999, les taux des droits fixes sont fixés comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>Montant en FCFA</i>
<b>1. Autorisation de prospection</b>	
Attribution/Renouvellement	350 000
<b>2. Permis de recherches</b>	
Attribution	1 000 000

<i>Libellé</i>	<i>Montant en FCFA</i>
1 <sup>er</sup> renouvellement	1 000 000
2 <sup>ème</sup> renouvellement	1 000 000
Transfert	3 000 000
Extension	1 000 000
Prorogation	2 000 000
Prolongation	2 000 000
<b>3. Permis pour petite exploitation</b>	
Attribution	2 500 000
1 <sup>er</sup> renouvellement	5 000 000
2 <sup>ème</sup> renouvellement	5 000 000
Transfert ou transformation	5 000 000
<b>4. Permis pour grande exploitation</b>	
Attribution	5 000 000
1 <sup>er</sup> renouvellement	10 000 000
2 <sup>ème</sup> renouvellement	10 000 000
Transfert	20 000 000
<b>5. Autorisation d'exploitation artisanale/parcelle de 100m<sup>2</sup></b>	
Attribution et renouvellements	
Or et autres métaux précieux :	50 000
Cassitérite, cuivre, barytine, et autres minéraux industriels	30 000
Pierres semi-précieuses et précieuses :	50 000
<b>6. Carte individuelle d'artisan minier</b>	
Attribution	
Nigérien	5 000
Etranger	10 000
<b>7. Carte d'intermédiaire pour achat or</b>	
Attribution	
Nigérien	50 000
Etranger	1 000 000
<b>8. Carte de prospection</b>	
Attribution/Renouvellement	200 000
<b>9. Agrément à la commercialisation des substances issues des exploitations artisanales (or et autres métaux précieux)</b>	
Or et autres métaux précieux	
Attribution et renouvellements	3 000 000
Pierres précieuses et semi-précieuses	
Attribution et renouvellements	1 500 000
Métaux de base (cassitérites, cuivre, barytine et autres minéraux industriels) : personne morale	
Attribution et renouvellements	200 000
Minéraux de terres rares et éléments associés	
Attribution et renouvellements	500 000
Substances de carrières	
Attribution et renouvellements	
Granite	500 000
Marbre	350 000
Calcaire	250 000
Gypse	250 000
Gravier	150 000

<i>Libellé</i>	<i>Montant en FCFA</i>
Latérite	50 000
Sable	25 000
<b>10. Autorisation de recherches des produits de carrières</b>	
Attribution et renouvellements	500 000
<b>11. Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières</b>	
Carrière permanente	
Attribution et renouvellements	
Granite	1 000 000
Marbre	700 000
Calcaire	500 000
Gypse	500 000
Gravier	300 000
Latérite	100 000
Sable	50 000
Carrière temporaire	
Attribution et renouvellements	
Granite	500 000
Marbre	350 000
Calcaire	250 000
Gypse	250 000
Gravier	150 000
Latérite	50 000
Sable	25 000

Article quinze : Sous réserve des dispositions de la présente loi, continuent d'être opérées pendant l'année budgétaire 2017, conformément aux dispositions législatives en vigueur :

- la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;
- la perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements et organismes publics dûment habilités.

Article seize : Les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables de l'encaissement régulier des recettes dont le recouvrement leur est confié.

Article dix sept : Les régisseurs de recettes de l'Etat sont tenus de verser les produits qu'ils recouvrent au Trésor Public dans les délais prévus par les textes en vigueur.

Tout manquement à cette disposition est considéré comme un détournement de deniers publics et sera passible de poursuites, conformément à la législation en vigueur.

Article dix huit : Sans préjudice des sanctions prévues par la loi, il est interdit à tout Président d'Institution ou Ministre d'intervenir en faveur des organismes relevant de sa tutelle dans le but d'interrompre ou d'empêcher la mise en œuvre des procédures légales et réglementaires de recouvrement reconnues aux comptables publics.

#### **B/Dispositions d'ordre financier**

Article dix neuf : Les obligations de l'Etat vis-à-vis des fournisseurs de l'administration ne peuvent être contractées que par les autorités habilitées à le faire, en vertu des lois et règlements ou par les agents de l'Etat ayant reçu délégation de ces autorités et lorsque les crédits nécessaires à l'exécution financière de ces obligations sont inscrits au budget et ont fait l'objet d'un engagement comptable dans les formes réglementaires prévues à cet effet.

Toute prestation effectuée en dehors de ces formes réglementaires, quelle que soit la qualité de la personne qui a effectué la commande, sera réputée être un acte d'ordre privé, intervenu entre celle-ci et le fournisseur. Aucun recours auprès de l'administration ne sera recevable dans ce cas.

Article vingt : Le Président de la République est autorisé à contracter, au nom de l'Etat, les emprunts prévus par la loi de finances et ceux destinés au financement des projets et programmes inscrits dans le programme d'investissement de l'Etat.

Article vingt un : Dans le cadre de la gestion de la dette intérieure et de l'exécution de ses opérations de trésorerie, l'Etat peut recourir à la titrisation et à l'emprunt public par émission de bons et d'obligations du Trésor.

Les conditions d'émission de ces valeurs sont précisées par voie réglementaire.

Article vingt deux : Les montants des impôts, taxes et pénalités y relatives, recouverts par compensation, sont exclus de la base de calcul des remises accordées aux agents du ministère chargé des finances.

La présente disposition s'applique également aux calculs des remises accordées aux membres des Commissions ou Comités, créés par l'Etat en vue du recouvrement de deniers publics ou de la récupération de biens de l'Etat ou de ses démembrements.

#### **C/Dispositions relatives aux dépenses**

Article vingt trois : Les crédits ouverts au budget de l'Etat, à l'exception de ceux destinés à la dette publique extérieure, aux dépenses de personnel et pécules des contractuels de l'Etat, ainsi que des projets et programmes sur financements extérieurs (ANR et emprunts) constituent des autorisations maximales et non des obligations de dépenses.



Article vingt quatre : Pour la gestion 2017, le ministre chargé des finances pourra, si la situation de la trésorerie de l'Etat l'exige, prendre toutes dispositions susceptibles de réguler le rythme de libération des crédits, ainsi que celui des engagements et ordonnancements des charges de l'Etat.

## TITRE II : EVALUATION DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL

Article vingt cinq : Les ressources du budget général de l'Etat pour l'année budgétaire 2017 sont évaluées à un montant de mille huit cent neuf milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions sept cent trente-quatre mille quarante-huit (1.809.492.734.048) FCFA, conformément à la répartition ci-après par article :

Article	Libellé	Montant
12	Dons projets et legs	325 385 789 636
14	Emissions de bons du trésor	186 900 000 000
15	Tirages sur emprunts projets	247 907 959 733
16	Emprunts programmes	55 219 000 000
71	Recettes fiscales	952 611 198 513
72	Recettes non fiscales	23 430 765 166
76	Recettes exceptionnelles	18 038 021 000
<b>Total recettes du budget général</b>		<b>1 809 492 734 048</b>

La répartition détaillée des prévisions des recettes du budget général de l'Etat fait l'objet de l'annexe 1 de la présente loi.

## TITRE III : EVALUATION DES CHARGES DU BUDGET GENERAL

Article vingt six : Le plafond des crédits ouverts au budget général de l'Etat, au titre de l'année 2017, s'élève à un montant de mille huit cent neuf milliards quatre cent quatre-vingt-quatorze millions sept cent trente-quatre mille quarante-huit (1.809.494.734.048) FCFA.

Ce plafond se répartit par titre comme suit :

Titre	Libellé	Montant
1	Dette publique	184 591 323 728
2	Dépenses de personnel	271 009 773 262
3	Achat de biens et services	123 739 012 848
4	Subventions et transferts	230 676 816 224
5	Investissements exécutés par l'Etat	999 475 807 986
<b>Total dépenses du budget général</b>		<b>1 809 492 734 048</b>

Article vingt sept : Les crédits ouverts au budget général de l'Etat, au titre des services votés, pour l'année budgétaire 2017, s'élèvent à un montant de mille trois cent cinquante-deux milliards quarante-six millions six cent quatre-vingt-six mille cinquante-cinq (1.352.046.686.055) FCFA.

La répartition de ces crédits par Titre et par Section est établie conformément au tableau ci-après :

Titre	Section	Montant
<b>1 Amortissements et charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures</b>		
	47 Ministère des finances	143 358 977 354
<b>Total titre 1</b>		<b>143 358 977 354</b>
<b>2 Dépenses de personnel</b>		
	02 Conseil supérieur de la communication	258 110 268
	03 Cabinet du Premier ministre	1 256 228 850
	05 Présidence de la République	4 398 477 986
	06 Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	15 819 637 392
	07 Cour constitutionnelle	291 601 537
	08 Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique	625 422 933
	09 Ministère de la jeunesse et des sports	628 886 599
	10 Commission nationale des droits humains	112 752 782
	11 Ministère des enseignements professionnels et techniques	3 027 190 573
	12 Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'étranger	6 977 659 236
	15 Ministère de la défense nationale	45 862 679 306
	16 Conseil économique, social et culturel	1 287 460 941
	17 Ministère de la justice	5 940 884 937
	18 Cabinet du médiateur de la République	139 931 214
	20 Cour de cassation	13 583 206
	21 Conseil d'Etat	51 066 311
	22 Cour des comptes	199 760 088
	23 Ministère de la communication	539 721 202
	24 Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	229 026 914
	25 Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses	33 910 084 713
	27 Ministère de la renaissance culturelle, des arts et de la modernisation sociale	486 711 590
	34 Ministère des enseignements secondaires	11 656 190 948
	40 Ministère de l'emploi et de la protection sociale	353 030 185

<i>Titre</i>	<i>Section</i>	<i>Montant</i>
	41 Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	1 051 859 696
	47 Ministère des finances	15 307 845 495
	51 Ministère du tourisme et de l'artisanat	153 699 886
	52 Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	870 469 741
	53 Ministère des transports	671 496 241
	54 Ministère de l'agriculture et de l'élevage	5 624 282 119
	56 Ministère du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	981 376 728
	57 Ministère de l'énergie et du pétrole	808 373 767
	58 Ministère de l'équipement	1 099 944 653
	59 Ministère des mines et de l'industrie	667 304 233
	60 Ministère de l'environnement et du développement durable	3 597 375 076
	61 Ministère de l'enseignement primaire, de l'alphabétisation, de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique	61 069 646 380
	62 Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	2 056 102 203
	64 Ministère de la santé publique	24 887 432 762
	68 Ministère des domaines et de l'habitat	218 434 908
	69 Ministère de la population	1 093 177 755
<b>Total titre 2</b>		<b>254 224 921 354</b>
<b>3 Dépenses de fonctionnement</b>		
	02 Conseil supérieur de la communication	109 320 893
	03 Cabinet du Premier ministre	2 757 124 908
	05 Présidence de la République	15 579 131 242
	06 Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	446 327 903
	07 Cour constitutionnelle	208 220 778
	08 Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique	81 270 311
	09 Ministère de la jeunesse et des sports	114 790 973
	10 Commission nationale des droits humains	129 585 114
	11 Ministère des enseignements professionnels et techniques	1 475 907 272
	12 Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur	5 819 044 722
	15 Ministère de la défense nationale	9 916 031 879
	16 Conseil économique, social et culturel	249 121 074
	17 Ministère de la justice	2 273 503 900
	18 Cabinet du médiateur de la République	91 359 986
	20 Cour de cassation	124 746 321
	21 Conseil d'Etat	114 773 906
	22 Cour des comptes	163 209 252
	23 Ministère de la communication	114 290 326
	24 Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	316 409 266
	25 Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses	13 055 208 611
	27 Ministère de la renaissance culturelle, des arts et de la modernisation sociale	126 456 650
	32 Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP)	241 474 447
	33 Haut commissariat à l'Initiative 3N	171 150 799
	34 Ministère des enseignements secondaires	5 015 370 132
	40 Ministère de l'emploi et de la protection sociale	240 364 851
	41 Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	167 271 416
	44 Ministère de l'entrepreneuriat des jeunes	49 382 050
	47 Ministère des finances	29 523 431 414
	51 Ministère du tourisme et de l'artisanat	121 546 708
	52 Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	308 363 349
	53 Ministère des transports	140 774 719
	54 Ministère de l'agriculture et de l'élevage	1 302 552 381

<i>Titre</i>	<i>Section</i>	<i>Montant</i>
	56 Ministère du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	385 234 476
	57 Ministère de l'énergie et du pétrole	158 083 184
	58 Ministère de l'équipement	147 540 625
	59 Ministère des mines et de l'industrie	164 505 846
	60 Ministère de l'environnement et du développement durable	469 728 668
	61 Ministère de l'enseignement primaire, de l'alphabétisation, de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique	5 284 091 982
	62 Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	496 917 825
	64 Ministère de la santé publique	4 738 078 703
	68 Ministère des domaines et de l'habitat	286 044 842
	69 Ministère de la population	93 030 147
<b>Total titre 3</b>		<b>102 770 773 850</b>
<b>4 Subventions et autres transferts courants</b>		
	02 Conseil supérieur de la communication	200 831 850
	03 Cabinet du Premier ministre	2 898 325 234
	05 Présidence de la République	1 402 381 375
	06 Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	38 507 058 541
	07 Cour constitutionnelle	9 227 183
	08 Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique	45 147 749
	09 Ministère de la jeunesse et des sports	293 208 176
	10 Commission nationale des droits humains	6 473 922
	11 Ministère des enseignements professionnels et techniques	3 433 274 717
	12 Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur	738 051 303
	15 Ministère de la défense nationale	779 919 635
	16 Conseil économique, social et culturel	9 353 252
	17 Ministère de la justice	364 162 825
	18 Cabinet du médiateur de la République	7 391 931
	20 Cour de cassation	9 498 374
	21 Conseil d'Etat	5 263 687
	22 Cour des comptes	9 821 046
	23 Ministère de la communication	1 221 012 601
	24 Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	44 809 887
	25 Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses	2 633 983 109
	27 Ministère de la renaissance culturelle, des arts et de la modernisation sociale	485 615 082
	32 Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP)	38 366 172
	34 Ministère des enseignements secondaires	14 264 414 837
	40 Ministère de l'emploi et de la protection sociale	304 404 274
	41 Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	351 572 227
	47 Ministère des finances	61 970 350 476
	51 Ministère du tourisme et de l'artisanat	248 349 454
	52 Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	688 632 647
	53 Ministère des transports	545 931 332
	54 Ministère de l'agriculture et de l'élevage	1 641 297 367
	56 Ministère du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	132 610 281
	57 Ministère de l'énergie et du pétrole	301 102 878
	58 Ministère de l'équipement	4 007 354 485
	59 Ministère des mines et de l'industrie	603 943 612
	60 Ministère de l'environnement et du développement durable	738 788 102
	61 Ministère de l'enseignement primaire, de l'alphabétisation, de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique	40 170 746 836
	62 Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	13 401 502
	64 Ministère de la santé publique	28 766 311 145

<i>Titre</i>	<i>Section</i>	<i>Montant</i>
	68 Ministère des domaines et de l'habitat	80 789 405
	69 Ministère de la population	130 486 875
<b>Total titre 4</b>		<b>208 103 665 385</b>
<b>5 investissements exécutés par l'Etat</b>		
	02 Conseil supérieur de la communication	6 550 000
	03 Cabinet du Premier ministre	20 756 711 797
	05 Présidence de la République	22 660 245 118
	06 Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	2 598 013 721
	07 Cour constitutionnelle	7 339 680
	08 Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique	21 347 779 435
	09 Ministère de la jeunesse et des sports	650 498 893
	10 Commission nationale des droits humains	29 415 210
	11 Ministère des enseignements professionnels et techniques	4 203 489 024
	12 Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur	260 780 217
	15 Ministère de la défense nationale	43 620 725 559
	16 Conseil économique, social et culturel	10 693 732
	17 Ministère de la justice	1 746 825 186
	18 Cabinet du médiateur de la République	2 734 559
	20 Cour de cassation	8 576 554
	21 Conseil d'Etat	6 945 855
	22 Cour des comptes	10 284 976
	23 Ministère de la communication	574 689 480
	24 Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	103 723 153
	25 Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses	11 808 547 851
	27 Ministère de la renaissance culturelle, des arts et de la modernisation sociale	210 411 720
	32 Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP)	190 184 391
	33 Haut commissariat à l'Initiative 3N	3 933 705 342
	34 Ministère des enseignements secondaires	2 260 890 300
	40 Ministère de l'emploi et de la protection sociale	45 755 454
	41 Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	10 650 000
	44 Ministère de l'entrepreneuriat des jeunes	49 382 050
	47 Ministère des finances	290 993 497 515
	51 Ministère du tourisme et de l'artisanat	117 040 150
	52 Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	8 260 225 464
	53 Ministère des transports	793 935 223
	54 Ministère de l'agriculture et de l'élevage	27 197 111 977
	56 Ministère du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	12 248 298 799
	57 Ministère de l'énergie et du pétrole	12 672 533 786
	58 Ministère de l'équipement	90 781 614 732
	59 Ministère des mines et de l'industrie	202 270 661
	60 Ministère de l'environnement et du développement durable	4 515 708 876
	61 Ministère de l'enseignement primaire, de l'alphabétisation, de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique	16 447 272 855
	62 Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	21 538 225 890
	64 Ministère de la santé publique	14 836 993 390
	68 Ministère des domaines et de l'habitat	5 780 120 374
	69 Ministère de la population	87 949 167
<b>Total titre 5</b>		<b>643 588 348 112</b>
<b>Total services votes</b>		<b>1 352 046 686 055</b>

Article vingt huit : Les crédits ouverts au budget général de l'Etat, au titre des mesures nouvelles, pour l'année budgétaire 2017, s'élèvent à un montant de quatre cent cinquante-sept milliards quatre cent quarante-six millions quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze (457.446.047.992) F CFA.

La répartition de ces crédits par Titre et par Section est établie conformément au tableau ci-après :

<i>Titre</i>	<i>Section</i>	<i>Montant</i>
<b>1 Amortissements et charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures</b>		
	47 Ministère des finances	41 232 346 374
<b>Total titre 1</b>		<b>41 232 346 374</b>
<b>2 Dépenses de personnel</b>		
	02 Conseil supérieur de la communication	5 162 205
	06 Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	316 392 748
	07 Cour constitutionnelle	5 832 031
	08 Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique	12 508 459
	09 Ministère de la jeunesse et des sports	12 577 732
	10 Commission nationale des droits humains	2 255 056
	11 Ministère des enseignements professionnels et techniques	90 815 717
	12 Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'étranger	139 553 185
	15 Ministère de la défense nationale	2 832 253 586
	17 Ministère de la justice	118 817 699
	18 Cabinet du médiateur de la République	2 798 624
	20 Cour de cassation	271 664
	21 Conseil d'Etat	1 021 326
	22 Cour des comptes	3 995 202
	23 Ministère de la communication	10 794 424
	24 Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	4 580 538
	25 Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses	678 201 694
	27 Ministère de la renaissance culturelle, des arts et de la modernisation sociale	9 734 232
	34 Ministère des enseignements secondaires	233 123 819
	40 Ministère de l'emploi et de la protection sociale	7 060 604
	41 Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	21 037 194
	47 Ministère des finances	7 506 156 910
	49 Ministère chargé des relations avec les institutions	50 496 000
	51 Ministère du tourisme et de l'artisanat	3 073 998
	52 Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	17 409 395
	53 Ministère des transports	13 429 925
	54 Ministère de l'agriculture et de l'élevage	1 517 697 453
	56 Ministère du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	19 627 535
	57 Ministère de l'énergie et du pétrole	16 167 475
	58 Ministère de l'équipement	21 998 893
	59 Ministère des mines et de l'industrie	13 346 085
	60 Ministère de l'environnement et du développement durable	71 947 502
	61 Ministère de l'enseignement primaire, de l'alphabétisation, de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique	1 832 089 391
	62 Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	41 122 044
	64 Ministère de la santé publique	497 748 655
	65 Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	627 520 655
	68 Ministère des domaines et de l'habitat	4 368 698
	69 Ministère de la population	21 863 555
<b>Total titre 2</b>		<b>16 784 851 908</b>
<b>3 Dépenses de fonctionnement</b>		
	02 Conseil supérieur de la communication	1 250 000
	03 Cabinet du Premier ministre	22 495 376
	05 Présidence de la République	2 941 448 817
	06 Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	29 000 000
	07 Cour constitutionnelle	16 203 121

<i>Titre</i>	<i>Section</i>	<i>Montant</i>
	08 Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique	12 856 320
	09 Ministère de la jeunesse et des sports	39 954 162
	12 Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur	195 897 495
	13 Ministère du plan	850 026 638
	15 Ministère de la défense nationale	10 581 804 395
	17 Ministère de la justice	199 989 665
	18 Cabinet du médiateur de la République	12 135 014
	20 Cour de cassation	9 152 419
	22 Cour des comptes	15 253 299
	24 Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	26 799 297
	25 Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses	800 989 380
	27 Ministère de la renaissance culturelle, des arts et de la modernisation sociale	22 473 316
	32 Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP)	7 501 258
	33 Haut commissariat à l'initiative 3N	1 887 100
	41 Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	23 525 365
	47 Ministère des finances	3 571 116 644
	48 Ministère de l'action humanitaire et de la gestion des catastrophes	49 382 050
	49 Ministère chargé des relations avec les institutions	62 100 000
	50 Ministère de la ville et de la salubrité urbaine	88 882 050
	51 Ministère du tourisme et de l'artisanat	13 736 951
	52 Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	14 070 334
	53 Ministère des transports	62 751 501
	54 Ministère de l'agriculture et de l'élevage	708 092 698
	56 Ministère du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	22 528 647
	57 Ministère de l'énergie et du pétrole	3 416 000
	58 Ministère de l'équipement	14 546 400
	59 Ministère des mines et de l'industrie	14 874 947
	60 Ministère de l'environnement et du développement durable	62 953 044
	61 Ministère de l'enseignement primaire, de l'alphabétisation, de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique	256 065 422
	62 Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	19 101 904
	64 Ministère de la santé publique	73 765 237
	65 Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	96 086 080
	68 Ministère des domaines et de l'habitat	13 842 253
	69 Ministère de la population	10 284 399
<b>Total titre 3</b>		<b>20 968 238 997</b>
<b>4 Subventions et autres transferts courants</b>		
	02 Conseil supérieur de la communication	5 268 150
	05 Présidence de la République	20 000 000
	06 Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	2 352 727 914
	09 Ministère de la jeunesse et des sports	58 569 500
	12 Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur	4 932 567
	13 Ministère du plan	45 000 000
	15 Ministère de la défense nationale	3 950 564 005
	18 Cabinet du médiateur de la République	3 908 643
	22 Cour des comptes	3 678 954
	24 Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	200 000 000

<i>Titre</i>	<i>Section</i>	<i>Montant</i>
	25 Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses	1 408 679 771
	32 haute autorité à la consolidation de la paix (HACP)	3 393 392
	40 Ministère de l'emploi et de la protection sociale	15 950 000
	47 Ministère des finances	15 253 191 681
	48 Ministère de l'action humanitaire et de la gestion des catastrophes	9 000 000
	49 Ministère chargé des relations avec les institutions	4 500 000
	51 Ministère du tourisme et de l'artisanat	111 595 199
	52 Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	1 960 000
	54 Ministère de l'agriculture et de l'élevage	287 156 181
	56 Ministère du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	170 410 282
	59 Ministère des mines et de l'industrie	4 572 000
	60 Ministère de l'environnement et du développement durable	41 600 000
	61 Ministère de l'enseignement primaire, de l'alphabétisation, de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique	33 268 934
	64 Ministère de la santé publique	750 000 000
	65 Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	125 951 580
	69 Ministère de la population	60 000 000
<b>Total titre 4</b>		<b>24 925 878 753</b>
<b>5 Investissements exécutés par l'Etat</b>		
	03 Cabinet du Premier ministre	5 001 482 034
	05 Présidence de la République	33 301 214 317
	07 Cour constitutionnelle	5 036 952
	08 Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique	674 001 921
	09 Ministère de la jeunesse et des sports	34 128 411
	11 Ministère des enseignements professionnels et techniques	1 039 958 592
	12 Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur	34 807 238
	13 Ministère du plan	38 633 777 864
	15 Ministère de la défense nationale	35 031 236 803
	18 Cabinet du médiateur de la République	14 966 204
	20 Cour de cassation	220 456
	23 Ministère de la communication	359 651 088
	24 Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	61 809 264
	25 Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses	6 412 470 500
	27 Ministère de la renaissance culturelle, des arts et de la modernisation sociale	93 392 721
	33 Haut commissariat à l'Initiative 3N	1 660 201 000
	34 Ministère des enseignements secondaires	3 970 101 941
	41 Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	64 000 000
	47 Ministère des finances	40 491 384 381
	48 Ministère de l'action humanitaire et de la gestion des catastrophes	49 382 050
	49 Ministère chargé des relations avec les institutions	16 500 000
	50 Ministère de la ville et de la salubrité urbaine	169 900 000
	51 Ministère du tourisme et de l'artisanat	173 999 508
	52 Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	185 731 113
	54 Ministère de l'agriculture et de l'élevage	27 273 099 668
	56 Ministère du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	33 729 616 000
	57 Ministère de l'énergie et du pétrole	20 977 099 083

<i>Titre</i>	<i>Section</i>	<i>Montant</i>
	58 Ministère de l'équipement	47 687 071 337
	59 Ministère des mines et de l'industrie	100 375 000
	60 Ministère de l'environnement et du développement durable	2 831 094 860
	61 Ministère de l'enseignement primaire, de l'alphabétisation, de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique	8 242 408 979
	62 Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	15 763 260 450
	64 Ministère de la santé publique	26 403 074 823
	65 Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	1 001 778 860
	68 Ministère des domaines et de l'habitat	18 772 735
	69 Ministère de la population	2 027 725 808
	<b>Total titre 5</b>	<b>353 534 731 960</b>
	<b>Total mesures nouvelles</b>	<b>457 446 047 992</b>

Les tableaux détaillés des prévisions des dépenses du budget général de l'Etat font l'objet de l'annexe 2 de la présente loi.

#### TITRE IV : BUDGET ANNEXÉ

Article vingt neuf : Est annexé à la présente loi de finances 2017 le budget de l'Assemblée nationale et ses organes, pour un montant global de vingt milliards quatre cent millions (20.400.000.000) de FCFA.

#### TITRE V : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Article trente : Il est créé un compte spécial du trésor dénommé " Fonds national de développement du sport ".

Le Fonds national de développement du sport reçoit en recettes la subvention de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout autre organisme public ; les contributions des sponsors ; les dons et legs d'autres organismes dûment agréés par l'Etat.

En dépenses, le Fonds national de développement du sport prend en charge les activités liées au développement du sport.

Article trente un : Il est créé un compte spécial du trésor dénommé " Fonds de relèvement dans les zones post conflit ".

Le Fonds de relèvement dans les zones post conflit reçoit en recettes la subvention de l'Union européenne relative à la consolidation de la paix, et les contributions de tout autre organisme dûment agréé par l'Etat.

En dépenses, le Fonds de relèvement dans les zones post conflit prend en charge les actions de prévention et de gestion des conflits ; les actions de promotion de la paix et de la citoyenneté ; les actions militaro-civiles destinées à appuyer l'action des forces de défense et de sécurité dans les zones de crise ou d'instabilité ; les actions de démobilisation, de désarmement et de réinsertion des groupes à risques ; les actions de relèvement au profit des communautés dans les zones à risques..

Article trente deux : Il est ouvert en recettes pour l'année 2017, au titre des Comptes spéciaux du trésor mentionnés ci-dessous, un montant total de vingt-quatre milliards neuf cent soixante un millions trois cent cinquante-deux mille deux cent douze (24.961.352.212) FCFA, conformément à la répartition ci - après :

<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
Magasins sous douane	300 000 000
Fonds spécial d'études et de contrôle (FSEC)	181 500 000
Exploitation des affrètements avions	1 660 500 000
Exploitation matériel du génie militaire	304 700 000
Fonds national de retraites (FNR)	8 500 000 000
Fonds de développement du tourisme	132 000 000
Fonds de l'énergie	1 700 000 000
Fonds d'investissements prioritaires (FIP)	3 000 000 000
Fonds d'accès universel	8 332 652 212
Fonds national de développement du sport	50 000 000
Fonds de relèvement dans les zones post conflit	800 000 000
<b>Total CST</b>	<b>24 961 352 212</b>

Article trente trois : Des crédits de paiement d'un montant de vingt-quatre milliards neuf cent soixante un millions trois cent cinquante-deux mille deux cent douze (24.961.352.212) FCFA sont ouverts au titre de la gestion 2017, à concurrence des prévisions respectives de recettes visées à l'article 31 ci-dessus et restent subordonnés à la réalisation de celles-ci.

Les tableaux détaillés des recettes et des dépenses des Comptes spéciaux du trésor font l'objet de l'annexe 4 de la présente loi.

Article trente quatre : La présente loi est publiée au *Journal Officiel* de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Niamey, le 06 décembre 2016

Le Président de la République

*Issoufou Mahamadou*

Le Premier ministre

*Brigi Rafini*

Le ministre des finances

*Massoudou Hassoumi*



## ANNEXE I : DETAIL PREVISIONS DES RECETTES LF2017 (EN FRANCS CFA)

<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
<b>TITRE 0 RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT</b>		
<b>ARTICLE 12 DONS PROJETS ET LEGS</b>		
<b>Paragraphe</b>	<b>121 Dons projets des institutions internationales mondiales</b>	
0 121 11	Dons et legs	240 630 250 886
<b>Total paragraphe</b>	<b>121</b>	<b>240 630 250 886</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>125 Fonds de concours</b>	
0 125 14	Fonds d'investissement pour le développement (ARTP)	5 200 000 000
0 125 22	Appui au dispositif national de sécurité alimentaire (UE)	24 926 366 000
0 125 36	Appui autres partenaires	5 000 000 000
0 125 46	Appui budgétaire du trésor français (AFD)	6 500 000 000
0 125 60	Aide budgétaire général de l'Union européenne (SBC1 - FED 10)	5 247 656 000
0 125 61	Aide budgétaire général de l'Union européenne (SBC1 - FED 11)	24 270 409 000
0 125 62	Aide budgétaire secteur éducation de l'Union européenne (FED 11)	13 611 107 750
<b>Total paragraphe</b>	<b>125</b>	<b>84 755 538 750</b>
<b>Total article</b>	<b>12</b>	<b>325 385 789 636</b>
<b>ARTICLE 14 EMISSIONS DE BONS DU TRESOR</b>		
<b>Paragraphe</b>	<b>141 Bons du trésor sur formule</b>	
0 141 01	Obligations du trésor	170 000 000 000
0 141 02	Titrisations 2016	16 900 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>141</b>	<b>186 900 000 000</b>
<b>Total article</b>	<b>14</b>	<b>186 900 000 000</b>
<b>ARTICLE 15 TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS</b>		
<b>Paragraphe</b>	<b>151 Emprunts projets multilatéraux</b>	
0 151 10	Emprunts projets	247 907 959 733
<b>Total paragraphe</b>	<b>151</b>	<b>247 907 959 733</b>
<b>Total article</b>	<b>15</b>	<b>247 907 959 733</b>
<b>ARTICLE 16 EMPRUNTS PROGRAMMES</b>		
<b>Paragraphe</b>	<b>161 Emprunts d'ajustement structurel multilatéraux</b>	
0 161 10	Tirage sur le FMI	17 400 000 000
0 161 11	Emprunt budgétaire (BM)	29 089 000 000
0 161 12	Appui budgétaire (BAD)	8 730 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>161</b>	<b>55 219 000 000</b>
<b>Total article</b>	<b>16</b>	<b>55 219 000 000</b>
<b>ARTICLE 71 RECETTES FISCALES</b>		
<b>Paragraphe</b>	<b>711 Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital</b>	
0 711 10	Impôt sur les bénéfices (ISB)	130 213 000 000
0 711 30	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	9 963 000 000
0 711 51	Amendes et pénalités DGI	3 342 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>711</b>	<b>143 518 000 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>712 Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations</b>	
0 712 10	Impôt sur les traitements et salaires (ITS)	49 630 000 000
0 712 20	Impôt général sur le revenu (I.G.R)	29 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>712</b>	<b>49 659 000 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>713 Impôts sur le patrimoine</b>	
0 713 10	Taxe immobilière	10 078 000 000
0 713 40	Taxe spéciale sur la plus value immobilière	1 044 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>713</b>	<b>11 122 000 000</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
<b>Paragraphe</b>	<b>715 Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services</b>	
0 715 11	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	182 625 000 000
0 715 30	Taxe unique sur les assurances	2 760 000 000
0 715 41	Vignettes	2 393 000 000
0 715 43	Taxe sur les recettes des loteries (TRL)	2 800 000 000
0 715 44	Taxe sur les jeux de hasard (TJH)	333 000 000
0 715 51	Taxe d'apprentissage (TAP)	4 394 000 000
0 715 52	Impôts synthétiques (IS)	1 469 000 000
0 715 54	Taxe sur les armes à feu (TAF)	16 000 000
0 715 57	Droit d'occupation du domaine public	484 000 000
0 715 61	Taxe sur les boissons alcoolisées (TBA)	1 562 000 000
0 715 62	Taxe sur les tabacs et cigarettes (TTC)	7 100 000 000
0 715 63	Autres droits d'accises	6 304 000 000
0 715 64	Taxe forfaitaire sur l'exercice des activités de réexportation et/ou transit de tabacs et cigarettes (TFEAR)	31 000 000
0 715 66	Taxe sur la terminaison du trafic international entrant (TTTIE)	21 387 000 000
0 715 70	Redevance superficière mine	1 903 000 000
0 715 71	Redevance superficière pétrole	4 944 000 000
0 715 72	Droits fixes mine	50 000 000
0 715 74	Taxe d'exploitation artisanale (TEA)	1 225 000 000
0 715 80	Taxe d'utilisation des réseaux de télécommunication (TURTEL)	3 828 000 000
0 715 87	Redevances pétrolières ad valorem	20 159 000 000
0 715 91	Taxe sur certains frais généraux des entreprises (TCFGE)	4 523 000 000
0 715 92	Redevances minières (RM)	6 352 095 446
0 715 95	Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP- DGI)	16 515 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>715</b>	<b>293 157 095 446</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>716 Droits de timbre et d'enregistrement</b>	
0 716 10	Droits de timbre	7 822 000 000
0 716 20	Droits d'enregistrement	37 484 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>716</b>	<b>45 306 000 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>717 Droits et taxes à l'importation</b>	
0 717 10	Droits de douane à l'importation (DD)	106 221 020 700
0 717 20	Redevance statistique à l'importation (RSI)	11 719 279 240
0 717 21	Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation (TVA)	215 234 529 133
0 717 30	Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP- DGD)	3 122 797 726
0 717 50	Amendes et confiscations en douane	872 083 456
0 717 91	Droits divers à l'importation (DGD)	2 980 998
<b>Total paragraphe</b>	<b>717</b>	<b>337 172 691 253</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>718 Droits et taxes à l'exportation</b>	
0 718 10	Redevance statistique à l'exportation (RSE)	10 044 114 852
0 718 20	Taxe spéciale à la réexportation (TSR)	23 285 121 209
<b>Total paragraphe</b>	<b>718</b>	<b>33 329 236 061</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>719 Autres recettes fiscales</b>	
0 719 10	PCS UEMOA	6 891 328 805
0 719 11	PC CEDEAO	6 454 846 948
0 719 50	Recettes portuaires	4 297 000 000
0 719 60	Prélèvements p/c collectivités	21 704 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>719</b>	<b>39 347 175 753</b>
<b>Total article</b>	<b>71</b>	<b>952 611 198 513</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
<b>ARTICLE 72</b>	<b>RECETTES NON FISCALES</b>	
<b>Paragraphe</b>	<b>721 Revenus de l'entreprise et du domaine</b>	
0 721 10	Retenue pour logements	109 000 000
0 721 20	Permis de coupe de bois	300 000 000
0 721 32	Régies prestations M.CCE	3 000 000
0 721 40	Location d'immeubles	10 000 000
0 721 50	Publicité foncière	1 189 000 000
0 721 60	Concessions provisoires	121 000 000
0 721 70	Concessions définitives	49 000 000
0 721 80	Bornage des terrains	11 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>721</b>	<b>1 792 000 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>722 Droits et frais administratifs</b>	
0 722 10	Droit de chancellerie	11 500 000
0 722 20	Présidence/ <i>Journal Officiel</i> et Publication	27 500 000
0 722 21	Emission cartes grises/transport	185 000 000
0 722 81	Vaccinations internationales	250 000 000
0 722 82	Centre de santé de la reproduction	40 000 000
0 722 92	Redevances plaques d'immatriculation	45 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>722</b>	<b>559 000 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>723 Amendes et condamnations pécuniaires</b>	
0 723 10	Amendes et frais de justice	200 000 000
0 723 20	Amendes et pénalités police	900 000 000
0 723 30	Amendes et pénalités Gendarmerie	1 000 000 000
0 723 40	Amendes et saisies forêts et chasse (TGN)	25 000 000
0 723 60	Amendes et saisies en matière de contrôle des prix-poids-mesure	20 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>723</b>	<b>2 145 000 000</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>724 Produits financiers</b>	
0 724 11	Domaine mobilier (DGI)	83 000 000
0 724 20	Dividendes	8 000 000 000
0 724 22	Profit Oil	4 377 098 500
0 724 93	Commissions sur transferts	4 833 333 333
0 724 96	Intérêts créditeurs BCEAO	391 333 333
<b>Total paragraphe</b>	<b>724</b>	<b>17 684 765 166</b>
<b>Paragraphe</b>	<b>729 Autres recettes non fiscales</b>	
0 729 90	Vente passeports/visa interpôle/Touristique	700 000 000
0 729 96	Vente imprimés DGI/DGD	50 000 000
0 729 97	Commission à l'organisation du Hadj et Oumara (COHO)	500 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>729</b>	<b>1 250 000 000</b>
<b>Total article</b>	<b>72</b>	<b>23 430 765 166</b>
<b>ARTICLE 76</b>	<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	
<b>Paragraphe</b>	<b>769 Autres recettes exceptionnelles</b>	
0 769 16	Régie ministère enseignements professionnels	50 000 000
0 769 84	Recettes exceptionnelles (Vente d'actions BAGRI)	3 500 000 000
0 769 85	Diverses prestations MM/DI	20 000 000
0 769 86	Diverses prestations/ MEPI	30 000 000
0 769 90	Ressources PPTE	9 731 021 000
0 769 92	Autres recettes diverses (DGI)	707 000 000
0 769 93	Autres recettes diverses (TGN)	4 000 000 000
<b>Total paragraphe</b>	<b>769</b>	<b>18 038 021 000</b>
<b>Total article</b>	<b>76</b>	<b>18 038 021 000</b>
<b>Total titre 0</b>		<b>1 809 492 734 048</b>
<b>Total général</b>		<b>1 809 492 734 048</b>

## ANNEXE II : DETAIL DES DEPENSES BUDGET LF2017 (EN FRANCS CFA)

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
<b>TITRE 1 AMORTISSEMENTS ET CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE ET DEPENSES EN ATTENUATION DES RECETTES DES GESTIONS ANTERIEURES</b>		
<b>SECTION 47 MINISTERE DES FINANCES</b>		
<b>Structure 47912110400</b>	<b>Direction de la dette publique</b>	
1479121104001201115110	IDA	2 605 907 527
1479121104001161115110	FIDA	723 775 291
1479121104001061115110	BID	6 218 221 916
1479121104001071115110	BOAD	13 861 588 161
1479121104001041115110	BADEA	1 523 763 939
1479121104001101115110	FAD	1 690 414 090
1479121104001191115110	FS-OPEP	3 737 927 636
1479121104003571115310	FADDEA	621 522 266
1479121104003361115310	Chine	202 172 451
1479121104001961115310	Inde	1 208 056 452
1479121104000011115319	Remboursement Exim banque (Taiwan)	864 225 000
1479121104000011115381	BEI	152 674 690
1479121104001091116110	Commission UEMOA	629 853 478
1479121104001191116110	FS-OPEP	417 756 457
1479121104001201116110	IDA	4 188 526 532
1479121104001171116110	FMI	3 520 203 838
1479121104001061116111	BIDC (FCDEAO)	50 319 025
1479121104001401116310	FKDEA	1 813 761 250
1479121104000011117610	Intérêts bons du trésor	5 500 000 000
1479121104000011117611	Remboursements BCEAO	784 611 741
1479121104000011117612	Remboursement capital emprunts obligataires	53 274 000 000
1479121104000011117620	Réparations civiles et contentieux	3 000 000 000
1479121104000011117622	Arriérés de contributions aux organisations internationales	500 000 000
1479121104000011117626	Remboursement BIA	1 154 226 779
1479121104000011117627	Remboursement titres	7 761 632 000
1479121104000011117629	Remboursements échéances acquisition ambulances	2 828 205 000
1479121104000011117690	CAADIE	3 350 000 000
1479121104000011117691	Intérêts emprunts obligataires	20 667 450 000
1479121104000011117692	Intérêts titrisations	2 522 530 400
1479121104000011117696	Conventions à paiements différés (PPTE et IADM)	9 731 021 000
1479121104000011117698	Frais transferts	500 000 000
1479121104000011117699	Remboursements BCEAO principal	8 427 345 067
1479121104001171165110	FMI	126 307 232
1479121104001101165110	FAD	1 636 094 653
1479121104001091165110	Commission UEMOA	4 723 901
1479121104001061165110	BID	1 933 934 409
1479121104001161165110	FIDA	363 622 625
1479121104009621165110	Taiwan	124 759 156
1479121104001041165110	BADEA	279 283 611

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
1479121104009981165110	BIDC (FCDEA)	481 600 930
1479121104009981165112	Congo	843 493 151
1479121104009981165113	FEGECE	642 739 752
1479121104001071165120	BOAD	9 055 839 732
1479121104003571165310	FADDEA	154 096 114
1479121104003361165310	Chine	930 835 840
1479121104002331165310	AFD	2 865 409 041
1479121104009961165310	Exim-Inde	503 323 130
1479121104003411165310	FSD	441 343 154
1479121104003401165310	FKDEA	172 225 311
<b>Total</b>	<b>47912110400</b>	<b>184 591 323 728</b>
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>184 591 323 728</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>184 591 323 728</b>
<b>Total général</b>		<b>184 591 323 728</b>

## ANNEXE II : DETAIL DES DEPENSES BUDGET LF2017 (EN FRANCS CFA)

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
<b>TITRE</b>	<b>2 DEPENSES DE PERSONNEL</b>	
<b>SECTION 02</b>	<b>CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION</b>	
Structure 02111010000	Présidence du Conseil supérieur de la communication	
2021110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	263 272 473
Total 02111010000		263 272 473
<b>Total 02</b>		<b>263 272 473</b>
<b>SECTION 03</b>	<b>CABINET DU PREMIER MINISTRE</b>	
Structure 03111010000	Cabinet	
2031110100000011161110	Traitements et salaires	1 256 228 850
Total 03111010000		1 256 228 850
<b>Total 03</b>		<b>1 256 228 850</b>
<b>SECTION 05</b>	<b>PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</b>	
Structure 05111010000	Cabinet	
2051110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	4 398 477 986
Total 05111010000		4 398 477 986
<b>Total 05</b>		<b>4 398 477 986</b>
<b>SECTION 06</b>	<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</b>	
Structure 06411010000	Cabinet	
2064110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	16 136 030 140
Total 06411010000		16 136 030 140
<b>Total 06</b>		<b>16 136 030 140</b>
<b>SECTION 07</b>	<b>COUR CONSTITUTIONNELLE</b>	
Structure 07211010000	Présidence de la Cour constitutionnelle	
2072110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	297 433 568
Total 07211010000		297 433 568
<b>Total 07</b>		<b>297 433 568</b>
<b>SECTION 08</b>	<b>MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE</b>	
Structure 08511010000	Cabinet	
2085110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	637 931 392
Total 08511010000		637 931 392
<b>Total 08</b>		<b>637 931 392</b>
<b>SECTION 09</b>	<b>MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>	
Structure 09511010000	Cabinet	
2095110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	641 464 331
Total 09511010000		641 464 331
<b>Total 09</b>		<b>641 464 331</b>
<b>SECTION 10</b>	<b>COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS</b>	
Structure 10111020000	Secrétariat permanent	
2101110200000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	115 007 838
Total 10111020000		115 007 838
<b>Total 10</b>		<b>115 007 838</b>

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
<b>SECTION 11</b>	<b>MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES</b>	
Structure 11411010000	Cabinet	
2114110100000011161110	Traitement et salaire fonctionnaires	3 118 006 290
Total 11411010000		3 118 006 290
<b>Total 11</b>		<b>3 118 006 290</b>
<b>SECTION 12</b>	<b>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES NIGERIENS A L'EXTERIEUR</b>	
Structure 12111010000	Cabinet	
2121110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	7 117 212 421
Total 12111010000		7 117 212 421
<b>Total 12</b>		<b>7 117 212 421</b>
<b>SECTION 15</b>	<b>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</b>	
Structure 15211010000	Cabinet	
2152110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	48 694 932 892
Total 15211010000		48 694 932 892
<b>Total 15</b>		<b>48 694 932 892</b>
<b>SECTION 16</b>	<b>CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL</b>	
Structure 16111010000	Conseil économique, social et culturel	
2161110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	1 287 460 941
Total 16111010000		1 287 460 941
<b>Total 16</b>		<b>1 287 460 941</b>
<b>SECTION 17</b>	<b>MINISTERE DE LA JUSTICE</b>	
Structure 17211010000	Cabinet	
2172110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	6 059 702 636
Total 17211010000		6 059 702 636
<b>Total 17</b>		<b>6 059 702 636</b>
<b>SECTION 18</b>	<b>CABINET DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE</b>	
Structure 18111010000	Médiature	
2181110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	142 729 838
Total 18111010000		142 729 838
<b>Total 18</b>		<b>142 729 838</b>
<b>SECTION 20</b>	<b>COUR DE CASSATION</b>	
Structure 20211010000	Présidence de la Cour de cassation	
2202110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	13 854 870
Total 20211010000		13 854 870
<b>Total 20</b>		<b>13 854 870</b>
<b>SECTION 21</b>	<b>CONSEIL D'ETAT</b>	
Structure 21211010000	Présidence du Conseil d'Etat	
2212110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	52 087 637
Total 21211010000		52 087 637
<b>Total 21</b>		<b>52 087 637</b>
<b>SECTION 22</b>	<b>COUR DES COMPTES</b>	
Structure 22211010000	Présidence de la Cour des comptes	
2222110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	203 755 290
Total 22211010000		203 755 290
<b>Total 22</b>		<b>203 755 290</b>

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
<b>SECTION 23</b>	<b>MINISTERE DE LA COMMUNICATION</b>	
Structure 23511010000	Cabinet	
2235110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	550 515 626
Total 23511010000		550 515 626
<b>Total 23</b>		<b>550 515 626</b>
<b>SECTION 24</b>	<b>SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT (SGG)</b>	
Structure 24111020000	Secrétariat général du Gouvernement	
2241110200000011161110	Traitements et salaires	233 607 452
Total 24111020000		233 607 452
<b>Total 24</b>		<b>233 607 452</b>
<b>SECTION 25</b>	<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECEN- TRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES</b>	
Structure 25211010000	Cabinet	
2252110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	34 588 286 407
Total 25211010000		34 588 286 407
<b>Total 25</b>		<b>34 588 286 407</b>
<b>SECTION 27</b>	<b>MINISTERE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE, DES ARTS ET DE LA MODERNISATION SOCIALE</b>	
Structure 27511010000	Cabinet	
2275110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	496 445 822
Total 27511010000		496 445 822
<b>Total 27</b>		<b>496 445 822</b>
<b>SECTION 34</b>	<b>MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES</b>	
Structure 34411010000	Cabinet	
2344110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	11 889 314 767
Total 34411010000		11 889 314 767
<b>Total 34</b>		<b>11 889 314 767</b>
<b>SECTION 40</b>	<b>MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE</b>	
Structure 40311010000	Cabinet	
2403110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	360 090 789
Total 40311010000		360 090 789
<b>Total 40</b>		<b>360 090 789</b>
<b>SECTION 41</b>	<b>MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</b>	
Structure 41311010000	Cabinet	
2413110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	1 072 896 890
Total 41311010000		1 072 896 890
<b>Total 41</b>		<b>1 072 896 890</b>
<b>SECTION 47</b>	<b>MINISTERE DES FINANCES</b>	
Structure 47311010000	Cabinet	
2473110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	19 892 322 111
2473110100000011161991	Consolidation de la paix	2 921 680 294
Total 47311010000		22 814 002 405
<b>Total 47</b>		<b>22 814 002 405</b>
<b>SECTION 49</b>	<b>MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INTITUTIONS</b>	
Structure 49111010000	Cabinet	
2491110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	50 496 000
Total 49111010000		50 496 000
<b>Total 49</b>		<b>50 496 000</b>



<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
<b>SECTION 51</b>	<b>MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT</b>	
Structure 51811010000	Cabinet	
2518110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	156 773 884
Total 51811010000		156 773 884
<b>Total 51</b>		<b>156 773 884</b>
<b>SECTION 52</b>	<b>MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE</b>	
Structure 52811010000	Cabinet	
2528110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	887 879 136
Total 52811010000		887 879 136
<b>Total 52</b>		<b>887 879 136</b>
<b>SECTION 53</b>	<b>MINISTERE DES TRANSPORTS</b>	
Structure 53811010000	Cabinet	
2538110100000011161110	Traitements et salaires des Fonctionnaires	684 926 166
Total 53811010000		684 926 166
<b>Total 53</b>		<b>684 926 166</b>
<b>SECTION 54</b>	<b>MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE</b>	
Structure 54811010000	Cabinet	
2548110100000011161110	Traitements et salaires des fonctionnaires	7 141 979 572
Total 54811010000		7 141 979 572
<b>Total 54</b>		<b>7 141 979 572</b>
<b>SECTION 56</b>	<b>MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
Structure 56811010000	Cabinet	
2568110100000011161130	Traitements et salaire fonctionnaires	1 001 004 263
Total 56811010000		1 001 004 263
<b>Total 56</b>		<b>1 001 004 263</b>
<b>SECTION 57</b>	<b>MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU PETROLE</b>	
Structure 57811010000	Cabinet	
2578110100000011161110	Traitements salaires fonctionnaires	824 541 242
Total 57811010000		824 541 242
<b>Total 57</b>		<b>824 541 242</b>
<b>SECTION 58</b>	<b>MINISTERE DE L'EQUIPEMENT</b>	
Structure 58711010000	Cabinet	
2587110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	1 121 943 546
Total 58711010000		1 121 943 546
<b>Total 58</b>		<b>1 121 943 546</b>
<b>SECTION 59</b>	<b>MINISTERE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE</b>	
Structure 59811010000	Cabinet	
2598110100000011161110	Traitements salaires fonctionnaires	680 650 318
Total 59811010000		680 650 318
<b>Total 59</b>		<b>680 650 318</b>
<b>SECTION 60</b>	<b>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
Structure 60811010000	Cabinet	
2608110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	3 669 322 578
Total 60811010000		3 669 322 578
<b>Total 60</b>		<b>3 669 322 578</b>

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>LF2017</i>
<b>SECTION 61</b>	<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE</b>	
Structure 61411010000	Cabinet	
2614110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	62 901 735 771
Total 61411010000		62 901 735 771
<b>Total 61</b>		<b>62 901 735 771</b>
<b>SECTION 62</b>	<b>MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
Structure 62811010000	Cabinet	
2628110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	2 097 224 247
Total 62811010000		2 097 224 247
<b>Total 62</b>		<b>2 097 224 247</b>
<b>SECTION 64</b>	<b>MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE</b>	
Structure 64611010000	Cabinet	
2646110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	25 385 181 417
Total 64611010000		25 385 181 417
<b>Total 64</b>		<b>25 385 181 417</b>
<b>SECTION 65</b>	<b>MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT</b>	
Structure 65611010000	Cabinet	
2656110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	627 520 655
Total 65611010000		627 520 655
<b>Total 65</b>		<b>627 520 655</b>
<b>SECTION 68</b>	<b>MINISTERE DES DOMAINES ET DE L'HABITAT</b>	
Structure 68711010000	Cabinet	
2687110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	222 803 606
Total 68711010000		222 803 606
<b>Total 68</b>		<b>222 803 606</b>
<b>SECTION 69</b>	<b>MINISTERE DE LA POPULATION</b>	
Structure 69611010000	Cabinet	
2696110100000011161110	Traitements et salaires fonctionnaires	1 115 041 310
Total 69611010000		1 115 041 310
<b>Total 69</b>		<b>1 115 041 310</b>
<b>Total 2</b>		<b>271 009 773 262</b>
<b>Total général</b>		<b>271 009 773 262</b>



